

DEPARTEMENT DE L'ISERE  
ARRONDISSEMENT DE  
GRENOBLE  
CANTON DE PONT DE CLAIX  
Service Questure – Gestion des Assemblées  
BM/JJ/MP

Approuvé au Conseil Municipal du 27.juin.2019

## **PROCES-VERBAL**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2019**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

L'an deux mille dix neuf, le quatre avril à 18:30.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire

**Présents :**

**M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme GRAND, M. NINFOSI, Mme GRILLET, Mme RODRIGUEZ, M. YAHIAOUI, Mme TORRES, M. BOUKERSI, Mme CHERY, M. ALPHONSE, Mme BONNET, M. DA CRUZ, Mme GOMES-VIEGAS, Mme EYMERI-WEIHOFF, M. MERAT, M. HISSETTE, M. BROCARD, M. DURAND, M. CHEMINGUI, Mme GLE, Mme PANAGOPOULOS, M GRAND, Mme PAILLARD, M LANGLAIS**

**Excusé(es) ayant donné pouvoir :**

**M. DUSSART à M. YAHIAOUI, Mme ROY à Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB à M. NINFOSI, Mme STAËS à Mme TORRES, M GLE à Mme GLE**

**Absent(es) ou excusé(es) :**

**Mme BERNARD, M. BUCCI, MME GELIOT**

**Secrétaire de séance : M. BOUKERSI est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

---

**Administration :**

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

**DELIBERATIONS CERTIFIEES EXECUTOIRES :**

Reçues en Préfecture le : 05/04/2019

Publiées le : 05/04/2019

## OUVERTURE DE LA SEANCE

---

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, M. BOUKERSI est désigné à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence pour rendre hommage à Monsieur Daniel DE MURCIA, décédé prématurément.**

**Quelques mots en hommage à Daniel DE MURCIA prononcé par Monsieur FERRARI, Maire de Pont de Claix**

«Toujours là, fidèle au poste... Daniel était quelqu'un de positif, d'optimiste et de combatif, toujours tourné vers les autres, à l'écoute...

Depuis 2008, Daniel aura été un élu et un militant engagé, loyal, toujours fidèle au poste. Depuis 2014, Daniel était en charge des dossiers relatifs aux parc urbains ; la Réserve Naturelle Régionale : la Trame Verte et Bleue.

Daniel, était très investi et engagé dans son mandat. Il avait également à cœur, de représenter et défendre les intérêts de la Commune au sein du SIGREDA (Syndicat Intercommunal de la Gresse et du Drac Aval), au sein de l'Association Départementale Aménagement de l'Isère, du Drac et de la Romanche, au sein de l'Association Syndicale Drac Isère, au sein de la Commission Syndicale des Moulins de Villancourt.

Daniel siégeait également au sein de la Commission Municipale « Urbanisme-Travaux – Développement Durable » ainsi qu'au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Pont-de-Claix.

Depuis près de 11 ans, écologiste engagé, Daniel n'aura eu de cesse de défendre la question de l'environnement à Pont de Claix et au-delà. D'autres sujets qui lui tenaient à cœur, qu'il s'agisse de défendre le service public local, l'embellissement de la Commune et la solidarité envers les pontois les plus démunis.

Sa mémoire sera toujours gravée dans nos cœurs. Il laisse un très grand vide derrière nous. Il nous faudra certainement du temps avant de réaliser que Daniel est parti. Nous ne l'oublierons jamais »

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se lever et d'observer une minute de silence.

Fin de la minute de silence.

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal de l'installation de Monsieur Michel LANGLAIS en tant que conseiller municipal délégué au sein du Conseiller Municipal de la Ville de Pont de Claix. Il lui souhaite au nom du Conseil Municipal, la bienvenue. Il précise qu'il aura les mêmes missions que celles qui avaient été confiées à Monsieur Daniel DE MURCIA comme évoqué précédemment.

Monsieur le Maire lui souhaite un bon travail et le remercie.

## Changement apporté à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe qu'un vœu a été rajouté à l'ordre du jour du Conseil Municipal depuis la réunion du Bureau Municipal et la réunion des Présidents de Groupe.

Il s'agit du projet de délibération N° 34 - Voeu de soutien du Conseil Municipal sur la situation de l'entreprise SINTERTECH – la rédaction définitive est remise sur table.

Un changement de l'ordre du jour et rajout d'un point depuis l'envoi de la convocation :

Il s'agit du projet de délibération N° 35 - Validation des propositions de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable (4<sup>e</sup> réunion) et autorisation donnée à Monsieur le Maire de verser les indemnités aux commerçants du Centre Ville -

La Commission s'est réunie le 2 Avril. Afin de ne pas retarder le versement des indemnités, il est proposé de rajouter ce projet de délibération.

Le point divers concernant l'obtention du label « Ville Active et Sportive » qui devait être présenté par Julien DUSSART, Maire-Adjoint aux Sports est reporté à la prochain séance en raison de son absence au Conseil Municipal de ce soir

## ORDRE DU JOUR

### 1 - Approbation du précédent procès-verbal du 20 Décembre 2018 et du 7 Février 2019 :

Les procès-verbaux du 20 décembre 2018 et 7 février 2019 sont adoptés à l'unanimité.

### 2- Délibérations

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
M. FERRARI	1	Décès d'un conseiller municipal - actualisation du tableau du Conseil Municipal	A l'unanimité 30 voix pour
M. FERRARI	2	Election d'un délégué suppléant à la Commission Syndicale des Moulins de Villancourt	A l'unanimité 30 voix pour
M. FERRARI	3	Composition des Commissions Municipales - changement	A l'unanimité 30 voix pour
M. FERRARI	4	Composition de la Commission d'Appels d'Offres - renouvellement	A l'unanimité 30 voix pour
M. FERRARI	5	Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux - changement	A l'unanimité 30 voix pour
M. HISSETTE	6	Compte de gestion 2018 Budget principal ville	24 voix pour 6 abstention(s)
M. HISSETTE	7	Compte de gestion 2018 Régie de transport	24 voix pour 6 abstention(s)
M. HISSETTE	8	Compte administratif 2018 Budget principal ville	23 voix pour 6 abstention(s) 1 sans participation

M. HISSETTE	9	Compte administratif 2018 Régie de transport	<b>23 voix pour 6 abstention(s) 1 sans participation</b>
M. HISSETTE	10	Affectation du résultat 2018 Budget principal ville	<b>24 voix pour 6 abstention(s)</b>
M. HISSETTE	11	Budget supplémentaire 2019 Budget principal ville	<b>24 voix pour 6 abstention(s)</b>
M. HISSETTE	12	Budget supplémentaire 2019 Régie de transport	<b>24 voix pour 6 abstention(s)</b>
M. HISSETTE	13	Avis de la commune sur la demande de remise gracieuse du comptable public	<b>A l'unanimité 30 voix pour</b>
M. HISSETTE	14	Opération de réhabilitation du CCAS : autorisation donnée à M. le Maire de déposer des demandes de subventions	<b>A l'unanimité 30 voix pour</b>
M. HISSETTE	15	Réhabilitation du groupe scolaire Jean Moulin : autorisation donnée à M. le Maire de déposer des demandes des subventions	<b>A l'unanimité 30 voix pour</b>
M. TOSCANO	16	Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de subvention auprès du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance pour le fonctionnement du service de Police Municipale	<b>A l'unanimité 30 voix pour</b>
M. TOSCANO	17	Vente au plus offrant d'un lot à bâtir situé 15 avenue Antoine Girard.	<b>29 voix pour 1 abstention(s)</b>
M. TOSCANO	18	Site de l'ancien collège des Iles de Mars : engagement de l'opération renouvellement urbain - Objectifs poursuivis par le projet et modalités de la concertation.	<b>A l'unanimité 30 voix pour</b>
M. TOSCANO	19	Classement du parking rue Bizet, cadastré AI n° 236 et n° 243, dans le domaine public routier de la commune (domaine non cadastré).	<b>A l'unanimité 30 voix pour</b>
M. TOSCANO	20	Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public BOUYGUES - site château d'eau au profit de la Société CELLNEX FRANCE.	<b>A l'unanimité 30 voix pour</b>
M. TOSCANO	21	Autorisation donnée au Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Aide Information Aux Victimes (AIV) pour la période 2019-2020 pour des actions particulières sur la Commune en terme d'accompagnement et aide aux victimes	<b>A l'unanimité 30 voix pour</b>
M. YAHIAOUI	22	Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention avec la Métropole pour la mise à disposition d'installations de communication passives	<b>A l'unanimité 30 voix pour</b>
M. NINFOSI	23	Contrat Ville 2015 - 2020 - Mise en oeuvre sur le territoire de la commune - Financement des actions en fonctionnement et demandes de subventions pour l'année 2019	<b>A l'unanimité 30 voix pour</b>
M. NINFOSI	24	Contrat Ville 2015 - 2020 - Mise en oeuvre sur le territoire de la commune - Financement des actions en investissement et demandes de subventions pour l'année 2019	<b>A l'unanimité 30 voix pour</b>

M. NINFOSI	25	Autorisation donnée au Maire à établir et déposer une demande subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du fonctionnement du Centre Ressources GUSP	<b>A l'unanimité 30 voix pour</b>
Mme RODRIGUEZ	26	Modification du tableau des effectifs	<b>A l'unanimité 30 voix pour</b>
Mme RODRIGUEZ	27	Mandatement du CDG38 pour une mise en concurrence donnant lieu à une convention de participation dans le domaine de la protection complémentaire santé (décret du 8 novembre 2011)	<b>A l'unanimité 30 voix pour</b>
Mme RODRIGUEZ	28	Engagement dans le dispositif service civique	<b>A l'unanimité 30 voix pour</b>
Mme GRILLET	29	Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention d'Objectifs et de financement avec la CAF pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 relative aux actions non éligibles et non reconduites dans le Contrat Enfance jeunesse 2018-2021	<b>A l'unanimité 30 voix pour</b>
Mme GRILLET	30	Accueil du Centre Médico Scolaire Sud agglomération au sein de l'Ecole Élémentaire St Exupéry - autorisation donnée au Maire de signer la convention de répartition des charges de fonctionnement avec les communes rattachées	<b>A l'unanimité 30 voix pour</b>
Mme TORRES	31	Convention de partenariat entre les Communes et les CCAS d'Échirolles, de Pont de Claix et le Centre Hospitalier Alpes Isère (CHAI) pour la mise en œuvre du Conseil Local de Santé Mentale	<b>A l'unanimité 30 voix pour</b>
M GRAND	32	Dénomination du terrain de foot situé dans le complexe sportif Louis Maisonnat en "terrain Grégory BAHARIZADEH"	<b>A l'unanimité 30 voix pour</b>
M. FERRARI	33	Voeu adressé au Premier Ministre, à la Ministre du Travail et au Ministre de l'Action et des Comptes Publics pour le maintien d'un service public de proximité en droit du travail et de l'emploi, gratuit et accessible à tous dans la Métropole de Grenoble.	<b>A l'unanimité 30 voix pour</b>
M. BOUKERSI	34	Voeu de soutien du Conseil Municipal sur la situation de l'entreprise SINTERTECH	<b>A l'unanimité 30 voix pour</b>
M. BROCARD	35	Validation des propositions de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable (4è réunion) et autorisation donnée à Monsieur le Maire de verser les indemnités aux commerçants du Centre Ville	<b>A l'unanimité 30 voix pour</b>
		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
M. FERRARI M. DUSSART		Point(s) divers : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nouveaux rythmes scolaires</li> <li>- Obtention du label « Ville Active et Sportive » - <b>reporté au prochain Conseil Municipal.</b></li> </ul>	
		Question(s) orale(s)	

ORDRE DU JOUR  
Délibération

**Organisation politique / vie institutionnelle**

Rapporteur : M. FERRARI - Maire

**DELIBERATION N° 1 : Décès d'un conseiller municipal - actualisation du tableau du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que le décès d'un conseiller municipal comme la démission a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste. Le mandat de ce conseiller débute donc dès la vacance du siège et le Maire doit le convoquer à la plus proche séance du Conseil Municipal (Code Electoral (article L 270 du Code Electoral et articles R2121-2 et R2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette délibération vise à actualiser le tableau du Conseil Municipal suite au décès de Monsieur Daniel DE MURCIA le 11 février 2019. Le suivant de la liste « Passionnément pour Pont de Claix » a pris rang à cette date. Il s'agit de Monsieur Michel LANGLAIS.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

**PREND ACTE** des éléments ci-dessus et de l'actualisation du tableau du Conseil Municipal.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour**

**DELIBERATION N° 2 : Élection d'un délégué suppléant à la Commission Syndicale des Moulins de Villancourt**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 19 du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de ses délégués à la Commission Syndicale des Moulins de Villancourt et a désigné :

**Titulaires :**

- Monsieur Sam TOSCANO
- Madame Corinne GRILLET
- Monsieur Maurice ALPHONSE

**Suppléants :**

- Monsieur Daniel DE MURCIA
- Monsieur Mebrok BOUKERSI
- Madame Laurence BONNET

Conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales), les délégués suivent le sort de l'Assemblée Municipale quant à la durée de leur mandat.

Selon l'article L 5211-7, ils sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Le choix du Conseil Municipal peut également se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal (art. L 5212 7 ).

Suite au décès de Monsieur DE MURCIA, délégué suppléant, il convient de procéder à l'élection de son remplaçant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après appel à candidature, se présente(nt) :

« Liste Passionnément pour Pont de Claix » : **Michel LANGLAIS**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 30

Bulletins blancs ou nuls : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 17

La liste « Liste Passionnément pour Pont de Claix » ayant obtenu la majorité absolue,

Le Conseil Municipal,

**DESIGNE Michel LANGLAIS** en qualité de délégué suppléant pour remplacer Monsieur DE MURCIA au sein de la Commission Syndicale des Moulins de Villancourt.

**Pas d'observation des Groupes Politiques**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour**

**DELIBERATION N° 3 : Composition des Commissions Municipales - changement**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22 sur la création des commissions municipales,

**Vu** l'article L 2121-21 disposant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à la nomination des membres des commissions par scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

**Vu** la délibération n° 2 du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à la création de 6 commissions municipales permanentes et fixé la composition,

**Vu** la délibération n° 1 du 26 avril 2018 qu'il convient d'actualiser suite au décès de Monsieur Daniel DE MURCIA qui était membre des Commission n° 4 « Urbanisme – travaux - Développement » et Commission n° 6 « Solidarités »

Considérant que la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder à la nomination des membres « élus » des Commissions au scrutin secret

**DECIDE** conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal de désigner en remplacement de Monsieur DE MURCIA :

- Monsieur Michel LANGLAIS à la **Commission n° 4 « Urbanisme – Travaux – Développement durable »**
- Madame Jacqueline PAILLARD à la **Commission n° 6 « Solidarités »**.

**DIT** que la composition des autres commissions est inchangée selon la liste jointe **en annexe** (représentants «élus » et « non élus »)

**DIT** que les postes de « non élu » vacants sont comblés sur propositions des Présidents de Groupe.

**DIT** que cette délibération abroge celle du 26 avril 2018.

### **Pas d'observation des Groupes Politiques**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour**

### **DELIBERATION N° 4 : Composition de la Commission d'Appels d'Offres - renouvellement**

**Vu** l'article 22-III du Code des marchés publique qui précise qu' « Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ».

**Vu** la délibération n° 6 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifié par les délibérations n° 1 du 29 Juin 2016 et n° 2 du 8 Février 2018 relative à la désignation des délégués du Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'offres,

**Considérant** que pour les communes de plus de 3 500 habitants, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Municipal élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant étant président,

**Considérant** que suite au décès de Monsieur Daniel DE MURCIA, délégué titulaire au sein de cette commission, il convient de le remplacer dans les formes définies ci-dessus,

**Considérant** que la vacance de ce siège ne peut être pourvue en raison de l'épuisement de titulaires et de suppléants issus de la liste « Passionnément pour Pont de Claix »,

**Considérant** qu'en conséquence, la composition de la commission ne permet plus de garantir le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein conformément aux prescriptions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose le renouvellement intégral de cette Commission permettant de renforcer la sécurité juridique de ses décisions.



A l'exception de son Président ou de son représentant, tous les membres titulaires et suppléants sont élus parmi les membres de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque liste comprend :

- les noms de candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires (article L 1411-5 II du CGCT)
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires.  
Cette seconde possibilité permet, en particulier, à un groupe minoritaire au sein de l'assemblée délibérante qui ne dispose pas d'un nombre d'élus suffisant pour présenter une liste entière d'en présenter une.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à la nomination des membres des commissions par scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués.

Après appel à candidature,

Au vu du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les tendances au sein du Conseil Municipal permettent de dégager le nombre de sièges à attribuer à savoir :

**Liste « passionnément pour Pont de Claix » : 4 sièges**

**Liste « Pont de Claix, agissons collectif » : 1 siège**

**Liste « Pont de Claix le changement » : 0 siège**

Considérant les listes déposées :

**Liste « passionnément pour Pont de Claix » :**

**TITULAIRES :**

- Maurice ALPHONSE
- Mebrok BOUKERSI
- Maxime NINFOSI
- David HISSETTE
- Jérôme BROCARD

**SUPPLEANTS :**

- Luis Felipe DA CRUZ
- Julien DUSSART
- Ali YAHIOUI
- Louisa LAÏB
- Athanasia PANAGOPOULOS

**Liste « Pont de Claix, agissons collectif » :**

**TITULAIRES :**

- Patrick DURAND
- Aziz CHEMINGUI
- Estelle STAËS
- 
-

**SUPPLEANTS :**

- Simone TORRES
- David BUCCI
- 
- 
- 

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
Après vote à main levée,

**PROCLAME** élus les membres suivants :

**TITULAIRES :**

- Maurice ALPHONSE
- Mebrok BOUKERSI
- Maxime NINFOSI
- David HISSETTE
- Patrick DURAND

**SUPPLEANTS :**

- Luis Felipe DA CRUZ
- Julien DUSSART
- Ali YAHIOUI
- Louisa LAÏB
- Simone TORRES

Monsieur TOSCANO, autorité habilitée à signer les marchés publics étant Président de droit de par la délégation qu'il détient de Monsieur le Maire.

**Pas d'observation des Groupes Politiques**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour**

**DELIBERATION N° 5 : Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux - changement**

Par délibération n° 1 du 7 mai 2015 complétée par celle du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a procédé à la création et à la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui est chargée d'examiner :

- les rapports des délégataires des services publics locaux
- les rapports sur le prix et la qualité des services d'eau potable, d'assainissement et d'ordures ménagères.
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière
- les projets de délégation de services publics
- tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière

La commission dont la composition est arrêtée par le conseil municipal comprend obligatoirement :

- le Président : le Maire (ou son représentant) – Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint est désigné par arrêté du Maire.

- Six conseillers municipaux (dont 1 conseiller municipal par groupes politiques de la minorité)
- Six représentants d'associations les plus représentatives .

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 5, entrant en vigueur le 1er mars 2003

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1413-1,

**VU** la dernière délibération prise en date du 7 avril 2016 fixant la composition de cette commission suite à une démission,

**Considérant** le décès de Monsieur Daniel DE MURCIA , délégué au sein de cette commission qu'il convient de remplacer

**Considérant** la décision à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** après appel à candidature Monsieur Michel LANGLAIS (Groupes de la majorité) pour remplacer Monsieur DE MURCIA ;

**DIT** que les autres dispositions des délibérations visées sont inchangées.

La composition de la commission est rappelée ci-après :

**Pour les groupes de la Majorité :**

- Monsieur David HISSETTE, Conseiller Municipal Délégué
- Madame Dolorès RODRIGUEZ, Maire-Adjointe
- Madame Chantal BERNARD, Conseillère Municipale Délégué
- Monsieur Michel LANGLAIS, Conseiller Municipal Délégué

**Pour le Groupe Front de Gauche communistes et citoyens :**

- Monsieur Patrick DURAND, Conseiller Municipal

**Pour le Groupe Pont de Claix le changement :**

- Madame Martine GLE, Conseillère Municipale

**Pour les représentants d'associations locales :** le Président (ou son représentant) de :

- l'US 2 PONTS (rugby)
- l'UNRPA
- le Club du Temps Libre
- l'Association des Anciens, descendants et amis du Maquis de l'Oisans
- Drôle de dames.

**Pas d'observation des Groupes Politiques**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour**

## **Finances**

Rapporteur : M. HISSETTE - Conseiller Municipal délégué

### **DELIBERATION N° 6 : Compte de gestion 2018 Budget principal ville**

Monsieur le Conseiller Municipal délégué présente le Compte de gestion établi par la Trésorière principale de Vif, comptable de la commune, pour l'exercice 2018.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses balances d'entrées chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 et qu'elle a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice 2018,

Après avoir vérifié la concordance du Compte de gestion avec le projet de Compte administratif,

Statuant sur l'ensemble des opérations des différentes sections budgétaires ainsi que sur l'ensemble des écritures effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

VU l'avis de la Commission n° « Finances-personnel » réunir le 21 mars 2019.

Après en avoir délibéré,

### **DECLARE**

Que le compte de gestion du budget principal de la Ville, dressé par la Trésorière Principale pour l'exercice 2018, est adopté.

### **Pas d'observation des Groupes Politiques**

**Délibération adoptée à la majorité : 24 voix pour, 6 abstention(s), 0 voix contre**

**24 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)**

**6 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAES, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> + Mme GLE, M GLE pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)**

### **DELIBERATION N° 7 : Compte de gestion 2018 Régie de transport**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par Mme la Trésorière de VIF

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses balances d'entrées chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 et qu'elle a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice.

Statuant sur l'ensemble des opérations des différentes sections budgétaires ainsi que sur l'ensemble des écritures effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Après avoir vérifié la concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2018.

Vu l'avis émis par la Commission Municipale n° 1 «Finances - personnel » lors de sa réunion du 21 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

## DÉCLARE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
TOTAL PREVU	27 257 864,00	27 257 864,00
TOTAL REALISE	24 062 877,97	27 627 233,73
SOLDE D'EXECUTION (+)		3 564 355,76
REPRISE RESULTAT 2017 (+)		32 955,00
<b>A – RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT (+)</b>		<b>3 597 310,76</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
TOTAL PREVU	16 185 843,97	16 185 843,97
TOTAL REALISE	9 045 495,40	9 184 486,64
SOLDE D'EXECUTION (+)		138 991,24
REPRISE RESULTAT 2017 (-)	588 810,89	
<b>RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT (-)</b>	<b>449 819,65</b>	
<b>TOTAL RESULTAT DE CLOTURE (I) (+)</b>		<b>3 147 491,11</b>
REPORTS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
TOTAL DES RESTES A REALISER	2 950 461,37	269 169,85
SOLDE DES RESTES A REALISER (II)(-)	2 681 291,52	
<b>B – RESULTAT INVESTISSEMENT CUMULE (I)+(II) (-)</b>	<b>3 131 111,17</b>	
<b>RESULTAT GLOBAL (A-B) (+)</b>		<b>466 199,59</b>

Que le compte de gestion, dressé par la Trésorière de VIF pour l'exercice 2018, est adopté.

### Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à la majorité : 24 voix pour, 6 abstention(s), 0 voix contre

**24 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)**

**6 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAES, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> + Mme GLE, M GLE pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)**

## **DELIBERATION N° 8 : Compte administratif 2018 Budget principal ville**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées ainsi que l'état des restes à réaliser (reports et contrepassations) de l'exercice 2018,

Après avoir constaté la conformité du Compte administratif avec le Compte de gestion de la Trésorière pour l'exercice 2018,

**Vu** l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - personnel» en date du 21 mars 2019

Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

Considérant que Monsieur Christophe FERRARI, Maire, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2018 les finances de la collectivité,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**APPROUVE** la gestion de l'exercice 2018,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

**Monsieur le Maire** rajoute que l'exécution est conforme et montre la sincérité du Budget Primitif.

- 1) Il y a une vraie maîtrise des dépenses de fonctionnement dans la réalité de ce que nous avons en recette.
- 2) Une réalisation de l'investissement (certains peuvent afficher des investissements et des volumes d'investissements mais ne pas les réaliser). Ici, 84 % annoncé est un taux qui est extrêmement fort avec une capacité de désendettement de l'ordre de 5 ans. Cela montre une véritable tenue du Compte Administratif qui représente la véritable tenue de l'exécution budgétaire. Les budgets sont suivis et les projets qui sont derrière sont réalisés.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote (article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### **Pas d'observation des Groupes Politiques**

**Délibération adoptée à la majorité : 23 voix pour, 6 abstention(s), 0 voix contre**

**23 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)**

**6 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAES, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> + Mme GLE, M GLE pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>**

**1 NPPV : Monsieur le Maire**

## **DELIBERATION N° 9 : Compte administratif 2018 Régie de transport**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées de l'exercice 2018,

Après avoir vérifié sa concordance avec le compte de gestion émis par la Trésorerie de Vif

**Vu** l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - personnel» en date du 21 mars 2019

Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
TOTAL PREVU	153 814,53	153 814,53
TOTAL REALISE	146 213,49	145 020,11
SOLDE D'EXECUTION (-)	1 193,38	
REPRISE RESULTAT (+)		3 814,53
<b>A – RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT (+)</b>		<b>2 621,15</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
TOTAL PREVU	64 013,73	64 013,73
TOTAL REALISE	2 470,87	18 320,43
SOLDE D'EXECUTION (+)		15 849,56
REPRISE RESULTAT (-)		45 613,73
<b>RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT (+)</b>		<b>61 463,29</b>
<b>TOTAL RESULTAT DE CLOTURE (I) (+)</b>		<b>64 084,44</b>
<b>REPORT DE LA SECTION D INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
TOTAL DES RESTES A REALISER	6 922,56	
SOLDE DES RESTES A REALISER	6 922,56	
<b>RÉSULTAT D INVESTISSEMENT CUMULE</b>		<b>54 540,73</b>

Considérant que Monsieur Christophe FERRARI, Maire, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2018 les finances de la collectivité,

**APPROUVE** la gestion de l'exercice 2018,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote (article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### **Pas d'observation des Groupes Politiques**

**Délibération adoptée à la majorité : 23 voix pour, 6 abstention(s), 0 voix contre**

**23 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)**

**6 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAES, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> + Mme GLE, M GLE pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)**

**1 NPPV : Monsieur le Maire**

### **DELIBERATION N° 10 : Affectation du résultat 2018 Budget principal ville**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après avoir approuvé le compte administratif 2018,

Constate, au titre de l'exercice 2018 après traitement du rattachement des charges et des produits un excédent de fonctionnement cumulé de **3 597 310,76 €**.

Il convient donc d'affecter le résultat 2018, et de l'inscrire au Budget supplémentaire 2019

Monsieur le Conseiller délégué rappelle que l'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité au besoin de financement de la section d'investissement pour couvrir le solde des reports et le déficit de clôture de celle-ci,

résultat de clôture d'investissement :	- 449 819,65 €
solde des reports en investissement (restes à réaliser 2018) :	- 2 681 291,52 €
besoin de couverture de la section (cumul) :	- 3 131 111,17 €

Affectation obligatoire en réserves	3 131 111,17 €
Différentiel disponible (excédent-besoin)	466 199,59 €

Monsieur le Conseiller délégué propose de consacrer le différentiel disponible au financement de la section d'investissement et d'affecter la totalité du résultat à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles R2311-11 et R2311-12

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - personnel» en date du 21 mars 2019

**DECIDE**, d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2018 comme suit :

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

**Article 1068, « excédents de fonctionnement capitalisés » : 3 597 310, 76 €**



## **Pas d'observation des Groupes Politiques**

**Délibération adoptée à la majorité : 24 voix pour, 6 abstention(s), 0 voix contre**

**24 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)**

**6 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAES, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> + Mme GLE, M GLE pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)**

**DELIBERATION N° 11 : Budget supplémentaire 2019 Budget principal ville**

**VU** le Budget Primitif 2019,

**VU** le Compte Administratif 2018,

**VU** la Délibération portant sur l'affectation du Résultat 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur David HISSETTE présentant le Budget Supplémentaire 2019, avec réintégration des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget principal, la prise en compte des restes à réaliser en investissement, celui-ci se résume, par chapitre, suivant le tableau ci-dessous :

<b>Investissement</b>				
<b>Dépenses</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Budget</b>	<b>Budget supplémentaire</b>		<b>Total</b>
	<b>Primitif</b>	<b>Reports</b>	<b>Nouveaux crédits</b>	<b>Budget</b>
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	10 000,00			10 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00			100 000,00
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00			0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 570 000,00			1 570 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	89 500,00	35 041,55	55 000,00	179 541,55
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 055 100,00	247 432,00		1 302 532,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 365 300,00	2 491 671,47	79 380,00	8 936 351,47
22 IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			13 500,00	13 500,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 529 000,00		131 000,00	1 660 000,00
26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES			11 000,00	11 000,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	193 000,00			193 000,00
OPERATION 13 MULTISITES	360 000,00		396 000,00	756 000,00
OPERATION 14 MATERNELLE VILLANCOURT	0,00	126 749,16		126 749,16
OPERATION 15 EX-COLLEGE ILES DE MARS		16 171,20		16 171,20
OPERATION 101 POLE PETITE ENFANCE	560 000,00	33 396,00		
45814 OPE SOUS MANDAT METRO	397 000,00		34 000,00	431 000,00
45815 OPE SOUS MANDAT SMT C	59 550,00		5 000,00	64 550,00
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE			449 819,65	449 819,65
<b>Dépenses</b>	<b>12 288 450,00</b>	<b>2 950 461,38</b>	<b>1 174 699,65</b>	<b>16 413 611,03</b>

<b>Recettes</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Budget</b>	<b>Budget supplémentaire</b>		<b>Total</b>
	<b>Primitif</b>	<b>Reports</b>	<b>Nouveaux crédits</b>	<b>Budget</b>
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 519 121,00			1 519 121,00
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 293 000,00			1 293 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	733 625,00			733 625,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00			100 000,00
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	840 000,00		3 597 310,76	4 437 310,76
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 788 500,00	269 169,85	50 330,00	3 107 999,85
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 405 380,00		169 350,42	4 574 730,42
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	152 274,00			152 274,00
45814 OPE SOUS MANDAT METRO	397 000,00		34 000,00	431 000,00
45815 OPE SOUS MANDAT SMT C	59 550,00		5 000,00	64 550,00
<b>Recettes</b>	<b>12 288 450,00</b>	<b>269 169,85</b>	<b>3 855 991,18</b>	<b>16 413 611,03</b>

<b>Fonctionnement</b>				
<b>Dépenses</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Budget Primitif</b>	<b>Budget supplémentaire</b>		<b>Total Budget</b>
		<b>Reports</b>	<b>Nouveaux crédits</b>	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 061 875,00		5 000,00	4 066 875,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 100 000,00			15 100 000,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	401 100,00		5 000,00	406 100,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 289 291,00		25 000,00	3 314 291,00
66 CHARGES FINANCIERES	388 100,00			388 100,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	26 200,00			26 200,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00			0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 519 121,00			1 519 121,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	733 625,00			733 625,00
<b>Dépenses</b>	<b>25 519 312,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 000,00</b>	<b>25 554 312,00</b>

<b>Recettes</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Budget Primitif</b>	<b>Budget supplémentaire</b>		<b>Total Budget</b>
		<b>Reports</b>	<b>Nouveaux crédits</b>	
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT				0,00
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	148 500,00			148 500,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVER	1 410 710,00			1 410 710,00
73 IMPOTS ET TAXES	20 530 015,00			20 530 015,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 256 374,00		5 000,00	2 261 374,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 104 838,00			1 104 838,00
76 PRODUITS FINANCIERS	18 875,00			18 875,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	40 000,00			40 000,00
78 REPRISES SUR PROVISIONS	0,00		30 000,00	30 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	10 000,00			10 000,00
<b>Recettes</b>	<b>25 519 312,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 000,00</b>	<b>25 554 312,00</b>

## Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - personnel» en date du 21 mars 2019

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'inscrire les crédits précisés ci-dessus en dépenses et en recettes, ces crédits incluant les résultats dégagés au compte administratif 2018 et les restes à réaliser en section d'investissement.

### Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à la majorité : 24 voix pour, 6 abstention(s), 0 voix contre

#### 24 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)

6 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAES, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> + Mme GLE, M GLE pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

### DELIBERATION N° 12 : Budget supplémentaire 2019 Régie de transport

VU le Budget Primitif 2019,

VU le Compte Administratif 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur HISSETTE, Conseiller Municipal Délégué aux Finances, présentant le budget supplémentaire pour l'exercice 2019, avec réintégration des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2018, celui ci se résume, par chapitre, suivant le tableau ci-dessous .

	Chapitres	BP 2019	BS	TOTAL
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>				
011	Charges à caractère général	48 000,00	6 114,76	54 114,76
65	Autres charges de gestion courante		100,00	100,00
012	Charges de personnel	80 000,00		80 000,00
66	Charges d'intérêts		2 000,00	2 000,00
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>128 000,00</b>	<b>8 214,76</b>	<b>136 214,76</b>
042	Opérations d'ordre	19 500,00	100,00	19 600,00
023	Virement à la section d'investissement		20 000,00	20 000,00
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>19 500,00</b>	<b>20 100,00</b>	<b>39 600,00</b>
	<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>147 500,00</b>	<b>28 314,76</b>	<b>175 814,76</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES</b>				
70	Produits des services	7 000,00		7 000,00
75	Produits gestion courante		100,00	100,00
002	Résultat reporté de fonctionnement		2 621,15	2 621,15
74	Subventions, participations	140 500,00	25 593,61	166 093,61

	<b>Total opérations réelles</b>	<b>147 500,00</b>	<b>28 314,76</b>	<b>175 814,76</b>
	<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>147 500,00</b>	<b>28 314,76</b>	<b>175 814,76</b>
	<b>Chapitres</b>	<b>BP 2019</b>	<b>BS</b>	<b>TOTAL</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>				
21	Immobilisations corporelles	19 500,00	6 922,56	<b>26 422,56</b>
21	Acquisition car		200 000,00	200 000,00
16	Emprunts		6 000,00	<b>6 000,00</b>
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>19 500,00</b>	<b>212 922,56</b>	<b>232 422,56</b>
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>19 500,00</b>	<b>212 922,56</b>	<b>232 422,56</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES</b>				
16	EMPRUNTS		131 359,27	131 359,27
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>131 359,27</b>	<b>131 359,27</b>
040	Opérations d'ordre	19 500,00	100,00	19 600,00
021	Virement de la section de fonctionnement		20 000,00	20 000,00
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>19 500,00</b>	<b>20 100,00</b>	<b>39 600,00</b>
001	Résultat reporté	0,00	61 463,29	61 463,29
	<b>Total Recettes Investissement</b>	<b>19 500,00</b>	<b>212 922,56</b>	<b>232 422,56</b>

Le Conseil Municipal,

**VU** l'avis émis par la Commission Municipale n° 1 « Finances - personnel » lors de sa réunion du 21 mars 2019

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

D'inscrire les crédits précisés ci-dessus en dépenses et en recettes, ces crédits incluant les résultats dégagés au compte administratif 2018 .

#### **Pas d'observation des Groupes Politiques**

**Délibération adoptée à la majorité : 24 voix pour, 6 abstention(s), 0 voix contre**

**24 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)**

**6 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAES, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> + Mme GLE, M GLE pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)**

## **DELIBERATION N° 13 : Avis de la commune sur la demande de remise gracieuse du comptable public**

Monsieur le Conseiller Municipal délégué expose :

La Direction départementale des Finances publiques de l'Isère sollicite la commune pour rendre un avis sur une demande de remise gracieuse suite à un debet juridictionnel du comptable de la ville

Par son jugement n° 2017-025 rendu le 21 juin 2017, la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne Rhône-Alpes a prononcé un debet à l'encontre de M. Michel Guiguet, comptable de la ville de Pont de Claix au titre de sa gestion comptable des exercices 2011 et 2012.

Il lui était reproché

- d'avoir versé sur l'exercice 2011 des subventions communales à des associations sportives pour un montant total de 54 500 €, sans détenir la convention l'y autorisant et d'avoir ainsi manqué à ses obligations de contrôle
- d'avoir payé sur l'exercice 2012 des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et des primes à un agent non titulaire pour un montant cumulé de 2 402,76 € sans que l'arrêté de recrutement de l'agent ait précisé que l'agent y avait droit, et que par conséquent le comptable ne disposait pas de pièces justificatives suffisantes

A la décharge du comptable, la commune avait fait savoir à la Cour par une lettre d'observations enregistrée le 15 mai 2015 que ces deux paiements ne portaient aucun préjudice à la commune :

- dans le premier cas, la commune avait bien délibéré pour attribuer les dites subventions mais avait omis de renouveler des conventions pluriannuelles devenues caduques, ce qu'elle a régularisé par la suite
- Dans le second cas, le versement de primes à l'agent correspondait à une pratique habituelle de rémunération des agents non titulaires aux mêmes conditions indemnitaires que les titulaires, et que l'agent concerné était régulièrement rémunéré et indemnisé sur le grade d'animateur territorial.

Dans les deux cas, le fait que M. Guiguet n'ait pas fait suffisamment de diligence pour exiger d'autres pièces justificatives que celles produites par la commune, n'a pas trahi la volonté de l'ordonnateur et n'a pas porté de préjudice financier à la commune.

Au terme de son jugement, la Cour a laissé à la charge de M. Guiguet

- une somme non rémissible de 200 € au titre de la première charge
- un debet de 2 402,76 € au titre de la deuxième charge

M. Guiguet a sollicité la Direction des Finances publiques pour qu'un dossier de remise gracieuse du debet soit déposé auprès du Ministre de l'action et des comptes publics.

L'avis de la commune est requis pour figurer à ce dossier.

Il est donc proposé au Conseil municipal

- de réaffirmer que les primes et indemnités d'un montant de 2 402,76 € payées par M. Guiguet en 2012 à un agent non titulaire étaient bien conformes aux règles en vigueur dans la collectivité et que le comptable n'a porté aucun préjudice financier à la commune en procédant à leur règlement
- de se prononcer favorablement sur la demande de remise gracieuse de M. Michel Guiguet

**VU** le chapitre 3 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 et notamment son article 8 relatif aux remises gracieuses des comptables publics

**VU** le jugement n° 2017-0025 du 21 juin 2017 de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne Rhône-Alpes

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 1 "finances – personnel" en date du 21 mars 2019

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **Confirme** que les primes et indemnités d'un montant de 2 402,76 € payées par M. Guiguet en 2012 à un agent non titulaire étaient bien conformes aux règles en vigueur dans le collectivité et que le comptable n'a porté aucun préjudice financier à la commune en procédant à leur règlement

- **Donne** un avis favorable la demande de remise gracieuse de debet déposée par M. Michel Guiguet

### **Pas d'observation des Groupes Politiques**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour**

**DELIBERATION N° 14** : Opération de réhabilitation du CCAS : autorisation donnée à M. le Maire de déposer des demandes de subventions

M. le Conseiller délégué expose :

Par délibération du 11 avril 2017, la ville a décidé d'entreprendre la réhabilitation du bâtiment accueillant le CCAS, situé rue Antoine Girard, pour répondre à des objectifs réglementaires et environnementaux, pour améliorer la qualité de l'accueil du public et les conditions de travail des agents.

Ce bâtiment est un ERP de 4ème catégorie, construit en 1985, cadastré AE section 46. Il est propriété de la ville, et entièrement mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale.

Il héberge l'ensemble des services du CCAS, dont le Centre Social Irène Joliot-Curie, la ludothèque, les services de soutien et d'accompagnement des personnes âgées, le service logement et le Centre de planification et d'éducation familiale.

Ainsi le programme prévoit

- la mise aux normes d'accessibilité prévue à l'Agenda d'accessibilité programmée (ADAP)
- l'amélioration significative des performances énergétiques du bâtiment avec un objectif BBC rénovation
- la réorganisation des espaces intérieurs pour un meilleur accueil du public et pour l'amélioration des conditions de travail des agents

Une phase de concertation approfondie a permis d'envisager plusieurs hypothèses de réorganisation et amené la ville à valider le programme définitif.

Une phase de diagnostics techniques et une consultation de maîtrise d'oeuvre ont permis de préciser le niveau de performance énergétique recherché et d'affiner l'estimation financière du projet.

Le coût de cette opération est estimé à 1 390 000 HT, décomposé comme suit :

Travaux bâtiment	1 170 000
études	145 000
Aménagements extérieurs	75 000

Les travaux se dérouleront de novembre 2019 à août 2020.

La ville souhaite solliciter le soutien financier de l'Union européenne au titre du FEDER, de l'Etat au titre du FSIL, et de la Caisse d'allocations familiales (pour les espaces dédiés au Centre social et à la ludothèque) selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Partenaire	Montant de la subvention estimée	Taux prévisionnel
UE-FEDER	328 750	25%
État (FSIL)	328 750	25%
CAF	139 000	10%
<i>Sous-total des subventions</i>	<i>796 500</i>	<i>60%</i>
Autofinancement ville	556 000	40%
<b>Total ht</b>	<b>1 390 000</b>	<b>100%</b>

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des différents financeurs publics,

- VU l'avis de la commission municipale n°1 " Finances – personnel " en date du 21 mars 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en oeuvre du programme de réhabilitation du CCAS
- Autorise M. Le Maire à déposer des demandes de subvention auprès des différents partenaires publics

### Observations des Groupes Politiques

**Monsieur le Maire** félicite les élus et les services de se battre pour faire en sorte que nous puissions trouver des subventions pour financer l'ensemble des projets. 60% de subventionnement, c'est extrêmement important.

**Monsieur DURAND (Groupe « Front de Gauche, Communistes et citoyens »)** intervient concernant le financement et notamment sur la question des certificats d'économie d'énergie. Sont-ils dans les financements ou les retrouvera t'on ultérieurement ?

**Monsieur HISSETTE** précise qu'il s'agit uniquement d'une autorisation de dépôt de subventions. Les détails concernant les certificats d'énergie seront vus ultérieurement, une fois que les travaux auront été réalisés.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour**



## **DELIBERATION N° 15 : Réhabilitation du groupe scolaire Jean Moulin : autorisation donnée à M. le Maire de déposer des demandes des subventions**

Monsieur le Conseiller délégué expose :

Par délibération n°12 du 6 avril 2017, la ville a affirmé son souhait d'entreprendre la réhabilitation du groupe scolaire Jean Moulin, cadastré AL 01 parcelle 609, rue du Docteur Valois dans le quartier Grangalet, pour répondre à des objectifs :

- d'amélioration des performances énergétiques des différents bâtiments
- de mise aux normes d'accessibilité prévues à l'ADAP et de mise en conformité incendie
- d'optimisation de la gestion de la restauration scolaire et d'amélioration du confort pour les élèves et les personnels

Ce programme comprend

- la réhabilitation du bâtiment principal de l'école élémentaire,
- la restructuration du bâtiment annexe de l'école maternelle, avec création d'un self pour la restauration scolaire
- la mise en accessibilité des deux derniers bâtiments.

Les travaux de performance énergétique seront réalisés sur le bâtiment principal de l'élémentaire avec isolation thermique par l'extérieur et création de protections solaires pour le confort d'été.

Les sources d'éclairage seront traitées par le changement des appareillages avec de la technologie LED. La régulation du chauffage par zone et par façade sera également mise en place.

L'accessibilité comprendra, outre l'installation d'un ascenseur sur le bâtiment principal de l'élémentaire, le changement de l'ensemble des portes non conformes aux besoins de passage, l'installation de sanitaires adaptés à chaque niveau, la conformité des seuils et des escaliers.

Les travaux de conformité incendie permettront de mettre le bâtiment élémentaire (4ème catégorie), en accord avec la réglementation actuelle. La mise en conformité nécessite des travaux de cloisonnement, ils seront le support à une rénovation plus complète du bâtiment. Enfin les travaux d'aménagement de la zone cantine permettront de mutualiser les deux offices élémentaire et maternelle en un seul, aux normes en vigueur, avec réfectoires attenant. Ces travaux permettront d'accueillir les rationnaires (une centaine) dans des conditions d'hygiène mieux maîtrisée, dans une ambiance et un confort accrus.

L'ensemble des travaux initialement envisagés en 2017/2018 ont été replanifiés en 2019/2020 pour être organisés en deux phases successives. Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau pour préciser le phasage définitif et le montant prévisionnel de l'opération.

### Phase 1 en 2019

Travaux du bâtiment maternelle : isolation thermique, réaménagement et réalisation de la zone de restauration avec création d'un self accessible aux enfants des deux écoles

Cette phase a été priorisée dans la calendrier car elle correspond au déploiement de selfs sur l'ensemble des groupes scolaires communaux, au projet pédagogique autour de l'alimentation et à la lutte contre le gaspillage alimentaire

### Phase 2 en 2020

Réhabilitation des bâtiments primaires : amélioration thermique et mise en accessibilité avec création d'ascenseur

Le coût total de cette opération est estimé à 1 295 000 € HT qui se répartissent de la façon suivante :

Phase 1 bâtiment maternelle	Montant HT
Travaux d'aménagement et de réhabilitation thermique	468 000
Installation du self	80 000
études	35 000
Phase 2 bâtiment primaire	
Réhabilitation thermique et accessibilité	511 000
désamiantage	123 000
Aménagements extérieurs	28 000
études	50 000
<b>total</b>	<b>1 295 000</b>

La ville souhaite solliciter le soutien financier des partenaires institutionnels selon le plan de financement prévisionnel suivant :

(taux estimé en fonction des critères d'éligibilités des dépenses pris en compte par les financeurs)

Partenaire	Montant HT de la subvention	Taux prévisionnel
État (FSIL)	296 000 €	23,00%
Département de l'Isère	178 500 €	14,00%
Région AURA	150 000 €	11,60%
<i>Sous-total des subventions</i>	<i>624 500 €</i>	<i>48,20%</i>
Autofinancement ville	670 500 €	51,80%
<b>Total</b>	<b>1 295 000 €</b>	<b>100,00%</b>

Monsieur le Conseiller délégué propose au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès des différents financeurs publics

- **VU** l'avis de la commission municipale n°1 "finances – personnel" en date du 21 mars 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le programme de réhabilitation du groupe scolaire Jean Moulin tel que décrit ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention auprès des partenaires publics

### Observations des Groupes Politiques

**Monsieur DURAND (Groupe Front de Gauche, Communistes et citoyens)** souligne que la ville n'a pas adhéré sur cette question à la convention métropolitaine et qu'il serait peut être intéressant de le faire.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour**

**DELIBERATION N° 16** : Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de subvention auprès du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance pour le fonctionnement du service de Police Municipale

Dans le cadre de l'appel à projets pour la programmation 2019 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, les équipements des polices municipales peuvent être pris en charge en partie.

L'incendie des locaux de la Police Municipale en novembre 2018 a entraîné la destruction de l'ensemble des équipements des policiers municipaux. Ces équipements doivent être obligatoirement rachetés. Ils permettront aux agents de se rééquiper et de compléter le matériel existant afin d'être plus performants dans le cadre du travail de terrain. Ces équipements sont composés de 5 gilets pare-balle, 4 terminaux portatifs de verbalisation et de 8 radios portatives individuelles.

Les crédits nécessaires à leur achat sont évalués à la somme de 15 551 €. L'enveloppe « sécurisation » de Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance est sollicitée à hauteur de 4 860 €

Le Maire-Adjoint propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à établir et déposer cette demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de l'appel à projets pour la programmation 2019 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Le Conseil Municipal,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » en date du 21 mars 2019

Après avoir entendu cet exposé,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et déposer cette demande de subvention auprès de l'État.

**Observations des Groupes Politiques :**

**Monsieur le Maire** rappelle pour mémoire que l'incendie de la Police Municipale a fait l'objet d'investigations fortes. Il salue notamment le travail des équipes de gendarmes de la brigade de recherche qui ont investigué et qui ont mis en évidence les auteurs. Ces derniers ne sont pas de Pont de Claix. Le travail judiciaire est encore à l'œuvre pour identifier les motifs de ces actes. Nous devons attendre le travail d'enquête et garder une forme de distance avec des regards objectifs.

Monsieur le Maire évoque également sur la ville, l'incendie d'un bus qui a eu lieu quasiment le même jour que les événements qui se sont passés à Mistral. La gendarmerie a expliqué que les enquêtes telles qu'elles sont menées aujourd'hui par la brigade de recherche montrent que la thèse accidentelle (pas du tout d'intervention humaine dans cet incendie) est loin d'être négligeable. Il faut éviter de répondre à chaud, surtout sur ces questions de sécurité ou d'insécurité et toujours y être très attentif.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour**

**DELIBERATION N° 17** : Vente au plus offrant d'un lot à bâtir situé 15 avenue Antoine Girard.

Monsieur le Premier-Maire Adjoint informe l'assemblée que, dans le cadre d'une DIA globale en date du 31 juillet 1992 déposée par la Société SIVRO, filiale immobilière du groupe RHONE POULENC, la ville s'est rendue acquéreur d'un tènement immobilier situé 15 avenue Antoine Girard, sur lequel est implantée une villa d'une surface d'environ 173 m<sup>2</sup>, sur un terrain cadastré section AE N° 91 d'une surface de 869 m<sup>2</sup>.

Pour satisfaire les besoins en logements du personnel employé sur le site industriel de PONT DE CLAIX, une convention de mise à disposition régissant les règles d'usage et d'occupation a été signée entre les deux parties en mars 1993 dans laquelle figurait le bien susvisé.

En 2009, dans le cadre de la vente de l'ensemble de ses biens, la Société RHODIA a mis fin à cette convention et les logements susvisés ont été affectés au patrimoine privé communal. Monsieur le Premier-Maire Adjoint informe l'assemblée que la villa est libre de tout occupant depuis le 30 novembre 2017.

La Ville n'ayant pas vocation à garder un parc immobilier très conséquent et dans le but d'équilibrer un budget contraint, elle a procédé à la mise en vente de la villa avec un terrain d'assiette préalable divisé, dont les principes ont été défini par délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2018.

En effet, ce découpage foncier a pour objectif d'anticiper la cession d'un lot par le futur acquéreur de la maison, comme cela a été le cas lors d'autres cessions réalisées par la commune.

La Commune souhaite donc à présent céder le lot à bâtir, d'une surface de 373 m<sup>2</sup>, comme figuré aux plans annexés et borné par un Géomètre Expert aux frais de la Commune.

L'accès au lot se fera par la rue Mozart et le raccordement des réseaux sera à la charge de l'acquéreur. Le projet de construction devra respecter le règlement de la zone UC du PLU et devra recevoir un avis favorable de l'architecte-conseil de la Commune en amont du dépôt du permis de construire.

Monsieur le Premier-Maire Adjoint informe l'assemblée que le lot à bâtir sera vendu au plus offrant, afin d'optimiser cette cession.

**VU** l'acte de vente en date du 18 mars 1993 entre la Société SIVRO et la Ville

**VU** la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain

**VU** la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du C.G.C.T. modifiée par l'ordonnance N° 2006-460 du 21 avril 2006 qui stipule l'obligation pour l'organe délibérant de motiver les conditions de vente d'immeubles ou de droits réels immobiliers, au vu de l'avis du Service des Domaines

**VU** l'avis du Service des Domaines en date du 13 mars 2018 fixant le prix de vente à 110 000€

**VU** l'avis de la commission municipale N° 4 « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » en date du 14 mars 2019

Après avoir entendu cet exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à retirer du parc privé communal la parcelle cadastrée AE N°91p d'une surface de 373 m<sup>2</sup>, située 15 avenue Antoine Girard en vue de sa vente

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en vente du bien susvisé aux conditions suivantes, à savoir :

- publicité sur le site internet « le bon coin »
- mise à prix fixée par le Service des Domaines
- dépôt des offres avec proposition de prix sous pli recommandé avec accusé de réception en Mairie – Service Urbanisme
- paiement de 10 % au notaire le jour de la signature du compromis
- le solde au comptant le jour de la signature de l'acte authentique
- fixation d'une date limite de réception des offres environ 30 jours après le début de la publicité
- ouverture des offres devant une commission d'attribution composée d'élus, de techniciens, du notaire ou d'un huissier
- vente au plus offrant
- frais de notaire à la charge de l'acquéreur

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **Observation des Groupes Politiques**

**Monsieur le Maire** rajoute que cette délibération va permettre la construction d'une maison individuelle ce qui n'est pas fréquent en terme de construction sur la ville de Pont de Claix. Cela confirme la diversification des produits proposés : acheter et construire sur Pont de Claix.

**Monsieur TOSCANO** précise que dans le cas présent, la Ville a devancé ce qui se pratique régulièrement depuis que des maisons sont vendues sur Pont de Claix. Il a été constaté que les personnes qui les ont acquises en font eux mêmes une découpe après l'acquisition. Il a donc été décidé de le faire en amont pour cette vente.

**Monsieur le Maire** rajoute que cela permet aussi de rapporter un peu d'argent à la collectivité par ce biais.

**Délibération adoptée à la majorité : 29 voix pour, 1 abstention(s), 0 voix contre**

**29 VOIX POUR (Groupes de la Majorité) + M. DURAND, Mme STAES, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> + Mme GLE, M GLE pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>**

**1 Abstention : Mme TORRES (Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)**

**DELIBERATION N° 18 :** Site de l'ancien collège des Îles de Mars : engagement de l'opération renouvellement urbain - Objectifs poursuivis par le projet et modalités de la concertation.

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que la ville de Pont de Claix est devenue propriétaire de l'ancien collège Îles de Mars en avril 2017.

Ce tènement d'une superficie d'environ 1,3 hectare, bâti pour environ 6000 m<sup>2</sup> de surface de plancher est situé à l'articulation des quartiers Îles de Mars/Olympiades et Arc-en-ciel.

Le PPRT approuvé en juin 2018, a classé ce tènement en zone verte (recommandation) pour sa majeure partie et en zone bleue clair (de construction sous conditions) pour le restant. Cette réserve foncière est ainsi devenue un secteur potentiel de renouvellement urbain.

Sa localisation stratégique lui confère une importance particulière : en vis-à-vis avec le pôle socio-culturel de la place Michel Couëtoux, à proximité d'équipements publics dédiés à l'enfance (crèches et écoles), à proximité du pôle commercial Arc-en-Ciel et en continuité avec les espaces publics du quartier Iles de Mars/Olympiades en cours de recomposition.

La réflexion s'est portée autour de l'analyse des atouts du site et des enjeux à l'échelle du territoire communal.

**Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain qui en découlent sont :**

- **Développer l'agriculture urbaine.** Le rapprochement entre les consommateurs et les filières de production agro-alimentaires est un enjeu de développement du territoire communal. L'objectif est de faciliter l'implantation d'une activité de production agricole en pleine terre ou au besoin en hors-sol au droit des toitures des futures constructions ou réhabilitations.
- **Développer un habitat adapté aux personnes âgées.** L'évolution démographique des seniors implique la réalisation croissante de logements favorisant le maintien à domicile. L'objectif est de réaliser une résidence pour personnes âgées autonomes palliant la perte d'autonomie et l'isolement social.
- **Permettre le développement de commerces de proximité et de services, en cohérence avec le fonctionnement du pôle commercial Arc-en-Ciel.** Le pôle Arc-en-Ciel est en perte d'attractivité – le taux de vacance actuel est d'environ 40 %. L'objectif est de favoriser l'implantation de nouvelles activités, génératrices de flux de clientèle et non concurrentielles avec celles existantes. Ce serait également la possibilité, pour les commerces existants, de décider d'une réinstallation dans un espace plus lisible et plus attractif.
- **Créer une cité administrative** permettant de rassembler la majorité des services fonctionnels de la commune sur un site unique. Aujourd'hui la localisation « multi-sites » des services génère des contraintes de fonctionnement. Il est attendu de ce regroupement des optimisations de moyens, de services rendus aux usagers ainsi que de gestion et de coordination entre les services.
- **Accueillir des activités de formation et/ou d'insertion professionnelle.** La ville a recensé plusieurs demandes émanant notamment d'organismes de formation. L'objectif est de caractériser les demandes et de les intégrer dans la réflexion programmatique et opérationnelle du projet.

La concertation, définie par les articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme permettra d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par la mise en œuvre de ses objectifs.

Il s'agit, au travers des intentions programmatiques, de partager de façon pédagogique les enjeux et des orientations du projet. Il s'agit également de faciliter le recueil des observations et des suggestions pour tous les publics.

**Les modalités de la concertation** définies ci-dessous traduisent ces objectifs et s'appuient sur les actions d'information initiées dès 2017.

**Les temps de concertation s'échelonneront** tout au long de l'élaboration du projet selon au moins deux phases :

- La première phase a débuté au mois de décembre 2018 et devrait s'achever en milieu d'année 2019. Pendant cette période la concertation sera conduite en parallèle d'un approfondissement du montage juridique et financier ;
- La, ou les phases suivantes interviendront lorsque le projet pourra être décliné selon un ou deux scénarios opérationnels.

Un temps de bilan intermédiaire sera proposé à l'issue de chaque phase.

**La consultation du public** - recueil des observations et des suggestions – sera réalisée moyennant :

- des ateliers et des réunions plénières : au moins quatre ateliers et deux réunions plénières en première phase (les trois réunions déjà réalisées depuis décembre 2018 sont incluses) et au moins deux ateliers ou réunions plénières aux phases suivantes ;
- un formulaire numérique d'expression libre sera accessible depuis le site internet de la ville ;

- un registre d'expression libre sera mis à disposition à l'Hôtel de Ville et à la Maison de l'habitant.

**L'information du public** se déclinera sous plusieurs formes :

- les dates des réunions – ateliers et plénières - seront diffusées :
  - dans les boîtes aux lettres à l'ensemble des habitants ;
  - par voie d'affichage au sein des quartiers Arc-en-Ciel, Îles de Mars et Olympiades ;
  - sur les différents supports de communication de la Ville (site internet, panneau d'affichage lumineux...) dans le but de toucher l'ensemble des parties prenantes (associations, commerçants, professionnels pontois) ;
  - par messagerie mail aux associations pontoises.
- la synthèse des objectifs poursuivis par le projet, les supports de présentation et les comptes-rendus des réunions publiques, seront mis à disposition à l'Hôtel de ville, à la Maison de l'habitant ainsi que sur le site internet ;
- des points d'étapes sur l'avancement de la concertation seront diffusés dans le journal municipal "Sur le Pont", sur le site internet et la page facebook de la ville ;

Enfin **le bilan de cette concertation** sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

**Considérant** que le projet de renouvellement urbain qui concerne le site de l'ancien collège Îles de Mars entre dans le cadre réglementaire d'une concertation,

**VU** l'Article L103-2-4° du code de l'urbanisme précisant que les projets de renouvellement urbain font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

**VU** l'Article L103-3-2° du code de l'urbanisme qui fixe que les objectifs poursuivis du projet et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de la collectivité pour toute opération autre qu'une révision du document d'urbanisme ou autre opération à l'initiative de l'État.

**VU** l'Article L103-4 du code de l'urbanisme qui mentionne que les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable » en date du 14 mars 2019,

**VU** les modalités de concertation précisées ci-dessus,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**FIXE** les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain tels qu'ils sont exposés ci-dessus à savoir :

- **Développer l'agriculture urbaine ;**

- **Développer un habitat adapté aux personnes âgées ;**
- **Permettre le développement de commerces de proximité et de services, en cohérence avec le fonctionnement du pôle commercial Arc-en-Ciel ;**
- **Créer une cité administrative** permettant de rassembler la majorité des services fonctionnels de la commune sur un site unique ;
- **Accueillir des activités de formation et/ou d'insertion professionnelle.**

**FIXE** les modalités de la concertation telles qu'elles sont exposées ci-dessus, à savoir :

**La consultation du public** sera réalisée moyennant :

- des ateliers et des réunions plénières : au moins quatre ateliers et deux réunions plénières en première phase (les trois réunions déjà réalisées depuis décembre 2018 sont incluses) et au moins deux ateliers ou réunions plénières aux phases suivantes ;
- un formulaire numérique d'expression libre sera accessible depuis le site internet de la ville ;
- un registre d'expression libre sera mis à disposition à l'Hôtel de Ville et à la Maison de l'habitant.

**L'information du public** se déclinera sous plusieurs formes :

- les dates des réunions – ateliers et plénières - seront diffusées :
  - dans les boîtes aux lettres à l'ensemble des habitants ;
  - par voie d'affichage au sein des quartiers Arc-en-Ciel, Iles de Mars et Olympiades ;
  - sur les différents supports de communication de la Ville (site internet, panneau d'affichage lumineux...) dans le but de toucher l'ensemble des parties prenantes (associations, commerçants, professionnels pontois) ;
  - par messagerie mail aux associations pontoises.
- la synthèse des objectifs poursuivis par le projet, les supports de présentation et les comptes-rendus des réunions publiques, seront mis à disposition à l'Hôtel de ville, à la Maison de l'habitant ainsi que sur le site internet ;
- des points d'étapes sur l'avancement de la concertation seront diffusés dans le journal municipal "Sur le Pont", sur le site internet et la page facebook de la ville ;

**Le bilan de cette concertation** sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme.

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera affichée en Mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans tout le Département .

**Observation des Groupes Politiques :**

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame TORRES (Présidente du Groupe « Front de Gauche, Communistes et citoyens » sur les différents points évoqués en amont.**

**Madame TORRES** salue l'idée des logements seniors avant de questionner sur la restauration municipale qui pourrait ou pas intégrer les locaux de la Cité Administrative, de même que les Ateliers Mariannes. Y aura t'il des locaux associatifs ? A t'on réfléchi à la circulation ?

**Monsieur TOSCANO** convie Madame TORRES « aux réunions publiques » pour y faire des propositions. La prochaine réunion portera sur le thème de la « Ferme Urbaine ».



**Monsieur le Maire** précise que concrètement, il est trop tôt pour déterminer un plan de circulation, la discussion s'engage et rien n'est figé pour le moment.

Pour ce qui concerne le projet de « Ferme Urbaine - Aquaponie » : principe qui unit la culture de plantes et l'élevage de poissons, les déchets des poissons étant la source de nutriments des plantes.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une nouvelle expérimentation qui émane d'une Start-up Greeloop, incubée Ronalpia, qui peut fonctionner avec des résultats à la hauteur. Cette start-up aujourd'hui à l'origine d'un nouveau système n'a pas encore développé de projet sur l'agglomération et cherche un lieu pour tester ses prototypes. L'intérêt de l'espace sur la Cité Administrative peut lui permettre de réaliser ce nouveau concept : *une nourriture totalement décarbonée sans utilisation des ressources pétrolières ou des énergies carbonées.*

La volonté de cette start-up est de fabriquer véritablement de la production agricole, de créer des surfaces où il sera possible de prévoir de l'embauche de personnes peu qualifiées pour produire des légumes et pouvoir les vendre aux producteurs locaux, aux commerçants locaux de Pont de Claix et à nos cantines, le tout en circuit court.

Cette start-up souhaite produire de façon forte et la France est actuellement très en retard sur ce sujet. Sur d'autres pays, il existe des fermes d'aquaponie qui se développent et qui fonctionnent extrêmement bien avec une qualité gustative des produits aussi bonne que des produits de pleine terre.

En plus, cette start-up souhaite s'impliquer sur du périscolaire en direction des enfants des écoles pour apprendre ce qu'est la production et l'aquaponie sur des petites serres mises à disposition des écoles. Il y a un véritable projet pédagogique derrière qui permettra à terme une installation ou pas sur Pont de Claix et la la Commune se doit de l'accueillir.

**Madame RODRIGUEZ** précise qu'il y a eu une présentation par cette start up à la population de Pont de Claix où il a pu être constaté un engouement des habitants sur ce futur projet.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DURAND (Groupe « Front de Gauche, communistes et citoyens »).**

Sur la question de la ferme urbaine, Monsieur DURAND précise qu'il a participé à une réunion sur la Ville de Fontaine avec la projection d'un film «Après demain » où une partie est consacrée à ces questions là et qui peut-être une aide intéressante sur le travail à mener.

Il a trouvé très enrichissant ce nouveau concept de production qui pourra à terme permettre de répondre en partie aux besoins de nourritures des populations autour de professionnels et aux besoins de nouveaux modes de vente.

Monsieur DURAND précise qu'il a participé à la première réunion sur le collège. Il pointe notamment 2 éléments, sur la partie développement et sur la proximité de la Cité Administrative. Il convient de réfléchir afin qu'il n'y ait pas une redondance avec la Maison de l'Habitant qui se trouve à proximité. C'est une vraie question qui doit se poser afin de garder le contact dans tous les quartiers. Il faut que la Ville puisse répondre en continu aux questions de proximité.

Sur la question des formations : il souligne que l'ENILV cherche des locaux au même titre que les Ateliers Mariannes et qu'il convient d'y penser.

Sur la question des transports : comment sera traitée la circulation de l'Avenue Victor Hugo pour amener les publics à se déplacer ? Il conviendrait de penser également au Stade Maisonnat (pour les questions sportives), à la piste cyclable. Le projet va continuer à évoluer. Il est important de réfléchir à ces questions.

Sur la question des commerces sur la Cité Administrative :

Il faut au préalable avoir un questionnement sur les commerces qui se trouvent sur la ville :

- les commerces du Groupe « Arc en Ciel » ;
- le devenir du groupe commercial des Olympiades (sur le domaine privé)
- les commerces de Saint André ;

Le pôle commercial Saint-André est aujourd'hui particulièrement vide. Une réflexion doit être menée même si cela n'appartient pas à la Ville. Comment travailler sur ces questions là, compliquées et difficiles ? Il y a un certain nombre de locaux commerciaux qui sont en partie vides et donc un pôle commercial qui est en train de se fragiliser.

Le groupe « Front de Gauche, communistes et citoyens » participera aux réunions pour intégrer ces remarques dans l'ensemble du développement.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame GLE, Présidente du Groupe Pont de Claix « le Changement »**

**Madame GLE** souhaite connaître si le retour du Service de la Police Municipale est prévu sur la Cité Administrative car cela peut aider les installations futures.

**Monsieur le Maire pour répondre à Madame GLE** précise qu'aujourd'hui, le Service de la Police Municipale a été réinstallée dans les locaux d'origine. Il convient d'attendre la fin de l'enquête qui déterminera les raisons objectives de l'incendie de ces lieux. Certains disent que ces lieux n'étaient pas du tout adaptés et que effectivement, cela pourrait être une erreur de les réinstaller de nouveau. La fin de l'enquête nous permettra de connaître les objectifs réels qui étaient posés par ceux qui ont incendié. Il est important d'aller au bout de l'enquête.

**Monsieur BOUKERSI** souhaite compléter l'intervention de **Monsieur DURAND** concernant les commerces et précise que la Majorité Municipale est actuellement en train de mettre une stratégie commerciale qui fera l'objet d'une délibération en fin d'année sur tous ces points.

**Monsieur le Maire** confirme effectivement que cette délibération sera établie en lien avec les services de la Métropole sur la stratégie des commerces à Pont de Claix.

Il ajoute au sujet de la Cité Administrative que la Ville est actuellement sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Plusieurs questions se posent : comment va-t-on s'organiser ? les bâtiments vont-ils être conservés en totalité ou pas etc... ? Cette première étape s'attache aux idées, aux orientations pour imaginer dans un second temps un concours ou un travail d'architectes qui posera toutes ces questions (commerces, implantation, maillage).

La Ville reste notamment à l'écoute des habitants du quartier qui portent l'idée d'un pôle médical sur les anciens commerces. Il y aura un bilan économique. Il faudra aussi se poser la question du financement de la Commune sur ce projet. Est-ce que les bâtiments commerciaux seront financés par des promoteurs ? Comment se fera la location de ces locaux aux commerçants ?

Il y a encore tout ce travail de montage financier car aujourd'hui les éléments ne sont pas assez précis. C'est une chance dans notre ville d'avoir un espace sur lequel nous pouvons prendre le temps de la réflexion et engager une dynamique collective. Il est important de poser tous ces éléments de réflexion et de mettre la population, les élus, dans une dynamique de réflexion.

**Pas d'autres interventions.**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour**

**DELIBERATION N° 19 :** Classement du parking rue Bizet, cadastré AI n° 236 et n° 243, dans le domaine public routier de la commune (domaine non cadastré).

Monsieur le Premier Maire Adjoint expose à l'assemblée que la Ville de Pont de Claix possède actuellement dans son domaine privé communal, deux parcelles cadastrées AI N°236, d'une surface de 323m<sup>2</sup> et AI n° 243, d'une surface de 173m<sup>2</sup>, situées au début de la rue Bizet à PONT DE CLAIX.

Monsieur le Premier Maire Adjoint informe les membres présents que dans le cadre projet du réaménagement de la place du 8 mai 1945, la Commune a démolis les deux hangars situés sur les parcelles susvisées et a procédé à leur aménagement en stationnement public.

Cette poche de stationnement, constitutive d'une dépendance du domaine public routier, doit être prochainement transférée à Grenoble Alpes Métropole, en raison de sa compétence en matière de voirie. Afin de permettre ce transfert, il y a lieu de constater l'affectation de ces deux parcelles à l'usage direct du public comme stationnement et de procéder à leur classement dans le domaine public de la commune. Par la suite, il sera demandé aux services du cadastre d'incorporer ces parcelles au domaine public non cadastré de la commune en raison leur usage en tant que dépendance de la voirie publique.

Monsieur le Premier Maire Adjoint précise que le classement dans le domaine public de cette impasse ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la rue Bizet. En application de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

**VU** les articles L.2111-1, L.2111-14 et L.2111-3 du Code général de la propriété des personnes publiques

**VU** l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière

**VU** l'avis de la commission municipale N° 4 « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » en date du 14 mars 2019

Après avoir entendu cet exposé,

**CONSTATE** l'affectation des parcelles cadastrées AI N°236, d'une surface de 323m<sup>2</sup> et AI n° 243, d'une surface de 173m<sup>2</sup>, situées au début de la rue Bizet à l'usage direct du public comme stationnement

**PRONONCE** le classement dans le domaine public communal non cadastré des parcelles cadastrées AI N°236 et n° 243

**CONSTATE** que le classement et l'affectation des parcelles AI N°236 et n° 243 ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la rue Bizet, en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

## **Observation des Groupes Politiques :**

**Monsieur DURAND (Groupe « Front de Gauche, Communistes et citoyens »)** fait remarquer qu'il semble y avoir un problème de squat dans l'ex-Ecole Saint Agnès fermée aujourd'hui et qu'il faut y être attentif afin de ne pas avoir un incident.

**Monsieur ALPHONSE** répond qu'effectivement, il y a eu des intrusions de jeunes et que la porte va être murée de façon à ce qu'il n'y ait pas d'accident à l'intérieur.

**Madame TORRES (Présidente du Groupe « Front de Gauche, Communistes et citoyens »)** s'interroge sur la réhabilitation de ce bâtiment : y a-t-il un projet à venir ?

**Monsieur le Maire** précise que dans le cadre du PPRT, cette zone a été accordée par l'Etat pour rénover ou reconstruire un nombre réduit de 10 logements comme précisé dans la délibération n° 13 relative au PPRT du Conseil Municipal du 21 Décembre 2017.

**Pas d'autres interventions.**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour**

**DELIBERATION N° 20 :** Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public BOUYGUES - site château d'eau au profit de la Société CELLNEX FRANCE.

Monsieur le Premier Adjoint au Maire rappelle que la Société BOUYGUES TELECOM a installé en 1998, sur le château, situé sur la parcelle AP N°166, 6 antennes d'émission-réception et 3 dispositifs de faisceaux hertziens y compris leurs systèmes de réglage et de fixation ainsi que du matériel d'appui.

Par délibération, en séance du 25 septembre 2014, le conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public entre la Commune de Pont de Claix et BOUYGUES TELECOM pour l'installation d'un relais téléphonie mobile sur le château d'eau.

Cette délibération annulait et remplaçait celle du 20 février 2003 enregistrée sous la numéro 45 et celle du 26 septembre 2013, sous le numéro 23, ainsi que les conventions s'y rapportant.

Considérant le courrier de BOUYGUES TELECOM en date du 20 février 2019 demandant le transfert de la convention d'occupation du domaine public datée du 3/10/2014, site référencé T30 365 – 111604 – N° SI014752 au profit de la Société CELLNEX FRANCE

Le conseil Municipal,

**VU** le projet d'avenant,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°4 « Urbanisme-Travaux – Développement durable » en date du 14 Mars 2019

Après avoir pris connaissance de l'avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public par BOUYGUES TELECOM à la Société CELLNEX FRANCE.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public, site référencé T30365 – 111604 – N° SI014752, au profit de la Société CELLNEX FRANCE.

**Pas d'observation des Groupes Politiques**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour**

## Prévention sécurité

Rapporteur : M. TOSCANO - Premier Maire-Adjoint

**DELIBERATION N° 21** : Autorisation donnée au Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Aide Information Aux Victimes (AIV) pour la période 2019-2020 pour des actions particulières sur la Commune en terme d'accompagnement et aide aux victimes

La Commune de Pont de Claix souhaite soutenir l'Association AIV (Aide aux Victimes) et ses actions sur la commune, qui s'inscrivent aussi bien dans le champ des politiques locales de prévention et de traitement de la délinquance que dans les politiques départementales et nationales soutenues par les pouvoirs publics visant à développer l'accès au droit, le soutien psychologique et l'accompagnement social des publics en difficulté.

L' AIV a pour but d'informer toute personne qui s'estime victime de leurs droits et les guider dans leurs démarches auprès des organismes administratifs, judiciaires ou privés. Elle assure la cohérence dans l'accompagnement des personnes tout au long des procédures administratives et judiciaires, publiques ou privées. La Commune et l'Association ont donc décidé de s'associer afin de mettre en place ce partenariat. Le coût horaire de l'intervenant AIV s'élèverait à 35,85 € TTC (80 heures annuelles maximum) soit 2 868 €. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui fixe les modalités de cette collaboration.

Le Conseil Municipal,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 2 « politique de la Ville - habitat » en date du 18 mars 2019

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de conclure avec l'AIV une convention qui prend effet au 1er janvier 2019 et ce, pour une durée de 2 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y référant.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget en cours, ligne budgétaire 523/6228.

**Pas d'observation des Groupes Politiques**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour**

## Informatique (Système d'Information et de Communication)

Rapporteur : M. YAHIAOUI - Maire-Adjoint

**DELIBERATION N° 22** : Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention avec la Métropole pour la mise à disposition d'installations de communication passives

Monsieur le Maire-adjoint expose :

Jusqu'à la création de la Métropole, la ville de Pont de Claix était membre du Sirocco et confiait à ce syndicat le développement de ses réseaux de fibre sur le territoire. Le Sirocco a été absorbé par la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, et la Métropole a repris à sa charge les projets d'installations de fibre sur la ville. Elle a également installé un point de raccordement métropolitain au sein de l'hôtel de ville. Les relations entre la Métropole et la commune de Pont de Claix pour la création et la gestion de ces infrastructures doivent être précisées par voie conventionnelle.

Grenoble-Alpes Métropole est propriétaire d'Installations de communications électroniques comprenant notamment des Infrastructures (locaux techniques, chambres de tirage, fourreaux...) et des équipements passifs (fibres optiques noires, boîtes de raccordement...).

Dans le cadre d'une approche coordonnée et mutualisée visant à relier en très haut débit les sites publics métropolitains et communaux entre eux, la Métropole, par délibération du 27 mai 2016, a créé un Groupe Fermé d'Utilisateurs.

En y adhérant par convention, les communes ont la possibilité de s'appuyer sur les installations métropolitaines ainsi que sur celles déployées à leur initiative en vue de constituer un réseau métropolitain permettant d'optimiser les communications électroniques entre les différents sites du bloc communal.

L'adhésion au Groupe Fermé d'Utilisateurs doit permettre de :

- Poursuivre le raccordement de sites communaux en très haut débit,
- Assurer la maintenance et l'exploitation de l'ensemble des infrastructures déployées.

Les mises à disposition réciproques des éléments de réseaux se font dans le cadre d'une convention cadre à travers des bons d'engagement et des bons de livraison pour les éléments de réseaux concernés.

La commune de Pont de Claix souhaite pouvoir s'appuyer sur ce dispositif pour raccorder en très haut débit l'Hôtel de Ville au GIX (plateforme d'échange Internet) ainsi que pour poursuivre le raccordement des sites communaux :

- Foyer municipal
- Tribune du stade de rugby
- Boulodrome
- Dojo

Le montant total de l'opération a été chiffré à 25 815,68 € HT.

Ces installations seront mises à disposition de la commune pour une durée de 15 ans.

Sur cette somme, Grenoble – Alpes Métropole prend à sa charge 7312,34 € HT au titre de l'aménagement numérique, pour l'installation du point de raccordement à l'hôtel de ville et le coût des infrastructures de la commune qui sont mises à disposition de Grenoble-Alpes Métropole pour le raccordement de sites métropolitains (dites « boucle des collègues ») sont valorisées à 5 284,47 € HT.

Le reste à la charge de la commune est de 13 218,86 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal

- d'adhérer au Groupe Fermé d'Utilisateurs Grenoble Alpes Métropole,
- de valider le programme des raccordements et
- d'accepter leur mise à disposition pour 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

**Vu** le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

**Vu** l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'article L32 du Code des Postes et des Communications Électroniques

**Vu** l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » en date du 21 mars 2019

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **Adhère** au Groupe Fermé d'Utilisateurs Grenoble-Alpes Métropole
- **Autorise** le Maire à signer avec la Métropole la convention qui précise les engagements respectifs des Parties dans le cadre du Groupe Fermé d'Utilisateurs Grenoble-Alpes Métropole ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la convention
- **Autorise** le Maire à signer les bons d'engagement et de livraison pour les raccordements prévus sur 2018, pour un reste à charge pour la commune estimé à 13 218,86 € HT, ainsi que toutes les pièces liées à l'exécution et à la réception de ces infrastructures
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget supplémentaire 2019 au chapitre 22 « immobilisations reçues en affectation ».

### **Observation des Groupes Politiques :**

**Monsieur DURAND (Groupe Front de Gauche, Communistes et citoyens)** demande s'il est possible d'avoir, lors d'une prochaine Commission Urbanisme-Travaux une cartographie de la Ville sur tous les raccordements existants notamment dans le cadre des projets des Papeteries, de l'ex-Collège des Iles de Mars. Comment travailler sur ces questions dans les projets à venir qui vont nécessiter des investissements non négligeables ?

Il souhaite également que la Ville regarde de plus près les raccordements avec l'opérateur ORANGE car il n'a pas connaissance de certains éléments.

**Monsieur YAHIAOUI pour répondre à Monsieur DURAND** précise que la ville de Pont de Claix a été membre du Sirocco et a confié à ce syndicat le développement de ses réseaux de fibre sur le territoire jusqu'en 1998. Il remercie notamment toutes les personnes qui ont travaillé sur ce sujet depuis des années avec les communes adhérentes à ce syndicat. Cela a permis dans les zones les plus denses d'avoir un réseau à très haut débit.

Au sujet du rôle de ORANGE, il précise les avoir rencontré très souvent lors des précédents mandats. L'Opérateur a toujours précisé que toutes les zones les moins denses étaient concentrées dans les zones denses et qu'il se charge du réseau.

Au sujet des Papeteries, le réseau est relié jusqu'à cette zone et bien plus loin. Il faut vraiment prendre conscience que la Ville de Pont de Claix sur ce sujet là, est en avance par rapport à d'autres communes de même dimension. Aujourd'hui, la Métropole considère que nous sommes des privilégiés. La Ville a su saisir la pertinence de cette fracture numérique contre laquelle il fallait lutter à cette époque. D'autres communes de même dimension n'ont pas eu la même idée de développement de leurs réseaux.

C'est important que ce sujet soit abordé lors d'une prochaine commission et il rajoute qu'en ce qui concerne les raccordements, la Ville conserve une avance très large sur les autres communes au moins jusqu'en 2022.

**Monsieur le Maire** confirme qu'effectivement le SIROCCO a permis de développer très en amont, une stratégie d'aménagement de la Ville en matière de fourreaux comme d'autres Communes de l'agglomération (Echirolles, Fontaine, Poisat etc...)

Aujourd'hui, l'Etat a finalement territorialisé le sujet du déploiement au très haut débit. La Commune se trouve dans une zone dense donc en lien avec un opérateur particulier conformément à la loi et actuellement le Conseil Départemental déploie de la fibre sur des territoires péri-urbains et ruraux. Il tient notamment à préciser que la Métropole va développer prochainement le déploiement de la fibre dans toutes les zones d'activités avec un Maître d'Ouvrage (*pour pallier au manque de Privé et des coûts d'installation excessifs en direction des PME*). Il faudrait effectivement avoir prochainement une présentation de cet ensemble afin de montrer où la situation actuelle.

**Monsieur DURAND** souligne que la puissance du secteur public doit aujourd'hui pallier au manquement du secteur privé (sur la fibre mais également sur d'autres sujets). Les Collectivités Locales doivent pallier aux carences du secteur privé (non intéressé par manque de rentabilité).

**Pas d'autres interventions.**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour**

**Politique de la Ville**

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint

**DELIBERATION N° 23** : Contrat Ville 2015 - 2020 - Mise en oeuvre sur le territoire de la commune - Financement des actions en fonctionnement et demandes de subventions pour l'année 2019

La ville de Pont de Claix est inscrite dans le contrat de ville de Grenoble Alpes Métropole pour la période 2015-2020. Ce dernier signé le 9 juillet 2015, fixe la géographie prioritaire et les priorités d'intervention sur l'ensemble des territoires métropolitains concernés. Le quartier Îles de Mars / Olympiades a été classé en quartier prioritaire (QPV) et les quartiers Taillefer et Grand Galet en quartier de veille active (QVA).

Pour 2019, 22 actions sont retenues sur les trois piliers du contrat de ville, cohésion sociale, renouvellement urbain et cadre de vie, développement économique et emploi :

1 action est portée par la Ville et se déploie sur le territoire pontois

1 action est portée par la Ville et se déploie sur le territoire métropolitain (Centre Ressources GUSP)

4 actions sont portées par la Ville et concernent le Programme de Réussite Éducative.

Les actions en fonctionnement portées par la Ville représentent un budget global estimé à 99 405 €.

Le montant des subventions Politique de la Ville pré-attribuées (sous réserve des notifications définitives des financeurs) pour l'ensemble du territoire pontois représente :

5 000 € pour l' action Ville sur le territoire pontois et 15 000 € pour le Centre Ressources GUSP

47 400 € pour les actions PRE (hors positionnement de la Région en attente).

Pour information, 6 actions sont portées par le CCAS et 10 actions par des partenaires extérieurs (acteurs associatifs et institutionnels). 25 500 € ont été pré-attribuées pour les actions CCAS et 55 900 € pour les actions des partenaires (sous réserve des notifications définitives des financeurs).

Il est proposé de confirmer cette programmation par une délibération de principe sur le financement global et sur la participation de la Ville, et d'autoriser Monsieur le Maire à établir les demandes de subventions correspondantes sur chacun des dossiers listés dans les tableaux annexés.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Contrat de Ville 2015-2020 et l'énoncé des orientations données,

**VU** l'avis de la commission municipale n° 2 « Politique de la Ville – Habitat », en date du 18 mars 2019

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** la mise en place des actions sur le territoire de la commune pour l'année 2019

**DIT** que les crédits nécessaires aux actions du Contrat de Ville sont inscrits sur le budget 2019 de la Ville



**AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et déposer les demandes de subventions conformément aux notifications pour les actions ville, sachant qu'une délibération sera prise par l'organe délibérant pour le CCAS.

**DIT** que les actions pourront être engagées dès l'accord des partenaires concernés sur le principe partenarial de financement.

### **Pas d'observation des Groupes Politiques**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour**

**DELIBERATION N° 24** : Contrat Ville 2015 - 2020 - Mise en oeuvre sur le territoire de la commune - Financement des actions en investissement et demandes de subventions pour l'année 2019

La ville de Pont de Claix souhaite déposer des dossiers de demandes de subvention concernant des projets d'investissement dans le cadre de la programmation 2019 Politique de la Ville et Fonds de Cohésion Sociale Territoriale de Grenoble – Alpes Métropole.

La ville de Pont de Claix est inscrite dans le contrat de ville de Grenoble Alpes Métropole pour la période 2015-2020. Ce dernier signé le 9 juillet 2015, fixe la géographie prioritaire et les priorités d'intervention sur l'ensemble des territoires métropolitains concernés. Le quartier Îles de Mars / Olympiades a été classé en quartier prioritaire (QPV) et les quartiers Taillefer et Grand Galet en quartier de veille active (QVA).

Grenoble- Alpes Métropole mène également une politique volontaire de cohésion sociale et territoriale visant à réduire les inégalités et à favoriser la cohésion à l'échelle des communes membres. La politique de cohésion sociale et territoriale est complémentaire de l'engagement de Grenoble – Alpes Métropole dans la politique de la ville. Pour la période 2015 - 2020, un fond dédié a été maintenu par Grenoble -Alpes Métropole avec un volet de financement en fonctionnement et en investissement.

Les territoires prioritaires d'intervention de la politique de cohésion sociale et territoriale sont par ordre de priorité :

- les territoires de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville : les 10 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), définis par l'Etat,
- les territoires anciennement dans la géographie prioritaire de la politique de la ville nécessitant un accompagnement social et urbain ( les territoires de veille active ), QVA
- les territoires de cohésion sociale territoriale : ils sont identifiés par un indice composé des indicateurs suivants : le taux de ménages fiscaux à bas revenus, le taux de grands ménages fiscaux (plus de 5 personnes), le revenu médian communal.

En 2019, les projets déposés sont : « Micro – projets GUSP » et « Aménagement de la place Salvador Allende » ; avec un total de dépenses envisagées de 553 000 € et un total de recettes espérées de 365 000 €.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal propose d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès des financeurs potentiels des demandes de subventions en investissement pour les projets relevant de ces priorités.

Le Conseil Municipal,

**VU** l'avis de la commission municipale n° 2 « Politique de la Ville – Habitat », en date du 18 mars 2019

Après avoir entendu cet exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et déposer les demandes de subvention correspondantes aux projets d'investissement.

### **Observation des Groupes Politiques**

**Monsieur CHEMINGUI (Groupe «Front de Gauche, Communistes et citoyens)** souhaite avoir des éléments concernant les travaux du local au 1-3 allée Stendhal car plusieurs associations (dont l'Association Mosaïque) sont dans l'attente et aimeraient connaître la date de réintégration dans leurs locaux.

**Monsieur NINFOSI** précise qu'il y a des gros travaux à prévoir sur le local 1-3 allée Stendhal. Une première étude va être réalisée par le bailleur en lien avec la Ville pour analyser la nature des travaux qui s'imposent. Il y a des sujets d'amiante, des problèmes de plomberie et d'électricité et un coût des travaux qui risque d'être relativement important. Les services compétents vont réaliser un état des lieux.

Il rappelle que des Associations ont occupé les lieux précédemment et qu'il y a eu de nombreuses dégradations (peintures, murs, carrelages). Il convient aujourd'hui, de se poser la question de la fonctionnalité des lieux et de travailler avec les Associations mais également sur d'autres locaux de quartier ou en périphérie (Place Michel Couetoux, Collège etc...).

La Ville est actuellement en plein travail de rénovation urbaine. Elle se doit d'être soucieuse afin de permettre à des associations de s'exprimer.

En ce qui concerne l'association Mosaïque, il y a eu une rencontre qui a été faite avec la Présidente et les bénévoles pour pouvoir remettre à plat le travail qui est fait. Une réponse sera apportée prochainement afin de trouver un autre espace qui soit en capacité de pouvoir les accueillir.

**Monsieur CHEMINGUI** n'est pas satisfait de la réponse qui lui est donnée par rapport à l'association Mosaïque qui effectue un travail avec le tissu associatif en Éducation Populaire sur le quartier. Il trouve que ce n'est pas agréable de la part de la Municipalité de mettre l'Association de côté en attendant de lui attribuer un local.

**Monsieur le Maire rappelle** que concernant la présence d'amiante et de conditions d'insalubrité, il est de sa responsabilité de Maire de veiller à la santé publique et ajoute : « que dirait-on si je laissais des enfants, des jeunes dans un local avec de l'amiante ? ».

Il est d'accord que l'Association puisse rapidement trouver un local mais le travail doit se faire et les questions de sécurité et la santé publique sont prioritaires avant tout.

**Monsieur CHEMINGUI** réaffirme le souhait de l'association d'obtenir un local pour continuer le travail sur le terrain.

**Monsieur le Maire** mentionne que la Ville ne savait pas qu'il y avait des sujets d'amiante sur ce local, car si elle l'avait su en amont, les accès auraient été fermés immédiatement. Là, dans le cas présent, il y a une suspicion et la Ville ne prendra aucun risque sur ce sujet

**Monsieur NINFOSI** rajoute qu'il y a des règles qui ont été exposées à l'Association Mosaïque, que ces règles ont été entendues et qu'il pensait qu'elles avaient été comprises pour avancer ensemble, investir les champs de l'éducation et travailler avec le Centre de Loisirs, l'Escale sur toutes les actions artistiques, culturelles etc..

Il ne comprend pas qu'il y ait une opposition aujourd'hui puisque d'autres locaux sur différentes tours vont être proposés afin de permettre à l'Association de continuer son action. Une proposition sera faite prochainement dans ce sens.

Il regrette le positionnement et les propos tenus par Monsieur CHEMINGUI notamment sur le fait que la ville ne travaille pas avec les Associations alors que tout est fait dans ce sens. Et le budget montre bien le contraire. De plus, les discussions menées avec l'Association Mosaïque au mois de novembre dernier ne retraçaient pas les échanges tenus ce soir en Conseil Municipal.

Pour clore la discussion devenue stérile, Monsieur le Maire termine en précisant que les travaux ne se feront pas en 2 minutes sur des locaux qui n'appartiennent pas à la Ville mais à un bailleur. Il ne peut y avoir d'exigence particulière dans ce domaine.

**Pas d'autres interventions.**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour**

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint <b>Relations avec les habitants - GUSP</b>
---

**DELIBERATION N° 25 :** Autorisation donnée au Maire à établir et déposer une demande subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du fonctionnement du Centre Ressources GUSP

La ville de Pont de Claix porte, pour le compte de la Métropole grenobloise, le centre de ressources GUSP.

Le centre de ressources de la GUSP est consacré au développement d'une culture commune de la GUSP sur les territoires des partenaires. Il est un lieu permanent d'expérimentation, de réflexion, d'échanges de bonnes pratiques et de développement de nouvelles pratiques participatives avec l'ensemble des acteurs du cadre de vie (institutions et citoyens) de la métropole grenobloise et plus largement de la région.

Diverses modalités d'animation sont proposées : visites de quartiers, ateliers thématiques, séminaires d'acteurs, modules de formation/action sur site, associant professionnels et habitants etc.

Le fonctionnement du centre ressources de la GUSP est financé en partie par la participation de Grenoble Alpes Métropole, Valence Romans Agglo, le Pays Voironnais, Absise et la ville de Saint Marcellin qui sont signataires d'une convention de partenariat. L'Etat finance également le pôle ressources via les crédits Politique de la ville.

Dans le cadre de l'accompagnement aux politiques locales, la CAF de l'Isère peut soutenir des initiatives, des événements, des projets ponctuels dont les objectifs font partie des priorités d'intervention d'action sociale de la Caf.

Pour ce faire, un dossier de demande de subvention doit être déposé. Monsieur le Maire-Adjoint propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à établir et déposer cette demande de subvention auprès de la CAF de l'Isère.

Le Conseil Municipal,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°2 «Politique de la ville, Habitat» en date du 18 mars 2019

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser le Maire à établir et déposer cette demande de subvention auprès de la CAF de l'Isère.

**Pas d'observation des Groupes Politiques**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour**

Rapporteur : Mme RODRIGUEZ - Maire-Adjointe <b>Ressources Humaines</b>
---

**DELIBERATION N° 26** : Modification du tableau des effectifs

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder aux modifications du tableau des effectifs suivantes :

<b>Suppressions</b>	<b>N° Postes</b>	<b>Créations</b>
<b>Direction Générale des services</b>		
	A numéroter	Un poste de catégorie A, filière administrative, cadre d'emploi des attachés, ou filière technique, cadre d'emploi des ingénieurs, fonction chargé de mission auprès du DGS
<b>Direction Éducation, enfance, jeunesse</b>		
Un poste de la filière animation, catégorie B, cadre d'emploi des animateurs	1838	Un poste de la filière sociale, catégorie A, cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs, ou administrative, cadre d'emploi des attachés, fonction chargé de l'accompagnement jeunesse et prévention de la délinquance
	A numéroter	Un poste de la filière médico sociale, catégorie A, cadre d'emploi des EJE à la petite enfance, poste en surnombre pour anticiper le recrutement d'un agent partant à la retraite et détenant un compte épargne temps

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** de la modification du tableau des effectifs ci-dessus

**DIT** que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

**Pas d'observation des Groupes Politiques**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour**

**DELIBERATION N° 27** : Mandatement du CDG38 pour une mise en concurrence donnant lieu à une convention de participation dans le domaine de la protection complémentaire santé (décret du 8 novembre 2011)

Madame La Maire-adjointe présente la possibilité de donner mandat au Centre de gestion de l'Isère afin de développer une convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur pour la complémentaire santé des agents de la collectivité.

Elle expose que face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Madame la Maire-adjointe expose que la collectivité propose déjà, depuis plusieurs années, en gestion directe, une participation pour la garantie maintien de salaire via un contrat labellisé et qu'elle n'entend pas remettre en cause cet avantage.

Le Conseil Municipal,

**Considérant**

que l'engagement à mandater le centre de gestion pour ouvrir un marché négocié n'est pas un engagement définitif à signer une convention,  
qu'il est intéressant de saisir l'opportunité de pouvoir proposer une mutuelle santé à tarif négocié aux agents de la collectivité,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

**Vu** le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

**Vu** l'avis de la Commission Municipale n°1 «finances, personnel» en date du 21 mars 2019.

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** que :

La commune de Pont de Claix charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire et la commune sera libre d'adhérer à une seule des deux options proposées.

**Observation des Groupes Politiques :**

**Madame GLE (Présidente du Groupe Pont de Claix « le Changement »)** précise que la complémentaire santé est aujourd'hui un dispositif incontournable du fait des faibles remboursements de la Sécurité sociale. Il s'agit donc d'une réelle avancée pour les agents. Il faudrait toutefois veiller à ce que la participation de la ville soit significative au modèle du privé avec par exemple une prise en charge équivalent à 50 % du coût par l'employeur et non pas symbolique. Il convient de voir comment améliorer cette participation.

**Madame RODRIGUEZ** pour répondre à Madame GLE précise que la Loi de Modernisation de la Fonction Publique devrait évoluer sur cette question. Aujourd'hui, nous ne sommes pas sur le montant, ni sur la participation. Nous ouvrirons les débats ultérieurement pour définir les modalités du conventionnement ou de la labellisation.

Ces questions se travailleront ultérieurement dans le cadre du dialogue social avec les organisations syndicales pour porter leurs revendications à la hauteur de leurs espérances sur cette question.

**Pas d'autres interventions.**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour**

**DELIBERATION N° 28 : Engagement dans le dispositif service civique**

Madame La Maire-Adjointe propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'accueil de personnes volontaires au service civique.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Il s'inscrit dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population.

À ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, standard, gestion des ressources humaines...).

Quatre conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- Les volontaires doivent intervenir en complément de l'action des agents publics et ne doivent pas s'y substituer,
- Les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification. Des prérequis en termes de compétences particulières, d'expérience professionnelle ou bénévole préalables ne peuvent être exigés aux volontaires. Le savoir-être et la motivation doivent prévaloir,
- Le service civique doit permettre aux volontaires de vivre une expérience de mixité sociale, dans un environnement différent de celui où il évolue habituellement.

Pour mettre en œuvre le service civique, il faut soit demander et obtenir un agrément délivré pour 2 ans à l'Agence du service civique, instance nationale ou bien passer convention avec une association agréée qui fait de l'intermédiation pouvant assurer le portage juridique et administratif mais également proposer un accompagnement sur mesure (recrutement, tutorat, formation, plan d'action, conseils). L'association Unicité Grenoble pourrait être sollicitée dans ce cadre.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail. Il doit être signé avant le démarrage de la mission, selon les conditions et modalités suivantes :

- Le temps de travail représente au moins 24 heures hebdomadaires,
- Il donne lieu à une indemnité (correspondant à 36,11 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 522,87 euros brut versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale par l'Etat.

L'organisme d'accueil verse au jeune une indemnité complémentaire pour les frais d'alimentation et de transport (correspondant à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique), soit environ 107, 58 € net en nature. Le cas échéant il paie ces frais dans le cadre de la convention signée avec l'association d'intermédiation.

- Un tuteur doit être désigné au sein de l'organisme d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions,
- Une formation civique et citoyenne doit être dispensée par l'organisme d'accueil, comprenant de manière obligatoire une formation aux premiers secours.

Le Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite s'engager dans le dispositif service civique,

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour la commune que pour des jeunes de 16 à 25 ans,

**VU** la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions,

**VU** le code du service national,

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** d'autoriser le Maire à engager la commune dans ce dispositif soit par le dépôt d'un agrément auprès de l'Agence du service civique soit par la signature d'une convention avec une association agréée,

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires dans le cas où la commune ne passe pas par l'intermédiation d'une association agréée,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget.

### **Pas d'observation des Groupes Politiques**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour**

Rapporteur : Mme GRILLET - Maire-Adjointe <b>Enfance Jeunesse</b>
--

**DELIBERATION N° 29** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention d'Objectifs et de financement avec la CAF pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 relative aux actions non éligibles et non reconduites dans le Contrat Enfance jeunesse 2018-2021

Le nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 ne prévoit pas la reconduction des « actions non éligibles » qui étaient financées de manière dégressives dans le précédent Contrat Enfance Jeunesse (tableau ci-joint).

Afin de limiter cette perte financière pour la commune, la CAF de l'Isère a décidé de conventionner afin de payer sur ses fonds locaux le montant qui aurait dû être versé au titre de l'année 2018 pour la Jeunesse. Cette convention s'appliquera uniquement sur l'année 2018 et ne sera pas reconduite sur les prochaines années.

Le Conseil Municipal,

**VU** le projet de convention joint en annexe,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°3 «Education populaire-culture» en date du 13 mars 2019

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'Objectifs et de financement pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 relative aux actions non éligibles et non reconduites dans le Contrat Enfance jeunesse.

### **Pas d'observation des Groupes Politiques**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour**



**DELIBERATION N° 30** : Accueil du Centre Médico Scolaire Sud agglomération au sein de l'Ecole Élémentaire St Exupéry - autorisation donnée au Maire de signer la convention de répartition des charges de fonctionnement avec les communes rattachées

Les centres médico-scolaires de Fontaine, Échirolles et Saint Martin d'Hères ont fusionné en un seul centre depuis 2012 et c'est la Ville d'Echirolles qui accueillait jusqu'à présent le Centre Médico-Scolaire. En raison des dédoublements de classes en zone prioritaire et des contraintes de locaux, la ville d'Echirolles n'est plus en mesure d'accueillir le CMS dans ses locaux actuels.

La direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) a sollicité la ville de Pont de Claix pour la mise à disposition de locaux adaptés.

Il est proposé au Conseil Municipal de répondre favorablement à la demande de la DSDEN en mettant à disposition du CMS les espaces de travail nécessaires au bon fonctionnement au sein du bâtiment de l'école élémentaire Saint Exupéry.

Il est nécessaire de mettre à disposition trois salles afin d'accueillir les bureaux des personnels du CMS. Les dossiers médicaux des élèves y seront également stockés.

La rémunération des personnels de santé, de même que le matériel nécessaire à l'exercice des missions de prévention et de santé relèvent d'une prise en charge de l'État.

En revanche, les communes doivent prendre à leur charge les dépenses inhérentes à l'équipement et à l'entretien des locaux: fluides (eau, électricité, gaz), téléphonie, nettoyage et entretien des locaux, mobiliers (y compris le matériel informatique, le copieur), fournitures de bureau, affranchissement du courrier....

Les communes rattachées sont sollicitées par la commune siège pour apporter leur contribution financière. Celle-ci est calculée au prorata du nombre d'élèves pour chacune des communes concernées.

Les effectifs élèves de référence sont transmis par la direction des services départementaux de l'éducation nationale chaque année. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les termes de la convention de répartition des charges de fonctionnement du CMS qui sera signée avec les communes rattachées et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°3 «Education Populaire – Culture » en date du 13 mars 2019

**VU** le projet de convention type joint en annexe

**APPROUVE** les termes de la convention de répartition des charges de fonctionnement du Centre Médico Scolaire qui sera conclue avec les communes rattachées

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**DIT** que les recettes seront imputées au budget en cours.

**Pas d'observation des Groupes Politiques**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour**

**DELIBERATION N° 31** : Convention de partenariat entre les Communes et les CCAS d'Échirolles, de Pont de Claix et le Centre Hospitalier Alpes Isère (CHAI) pour la mise en œuvre du Conseil Local de Santé Mentale

*Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la santé se définit comme « un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». La santé mentale en constitue une composante essentielle qui doit s'entendre au-delà de l'absence de troubles ou de handicaps mentaux. Elle est un état de bien-être dans lequel une personne peut se réaliser, surmonter les tensions normales de la vie, accomplir un travail productif et contribuer à la vie de sa communauté.*

La santé mentale s'attache à la prise en compte des personnes concernées par les troubles mentaux et/ou la souffrance psychique, tant en termes de prévention que d'accès à la prise en charge.

Par ailleurs, pour la psychiatrie publique, la prise en charge des personnes usagères de psychiatrie dans la cité, et leur participation à la vie sociale, économique et politique est un enjeu, compte tenu de la réalité ambulatoire de son fonctionnement.

Les données portant sur la santé sur le territoire des communes d'Echirolles et Pont de Claix laissent apparaître une prédominance des problématiques de santé mentale par rapport à toutes autres problématiques de santé.

Par ailleurs, la précarité des populations est un élément de complexité pour la prise en compte des problématiques de santé.

De fait, les acteurs qui concourent à la santé mentale, sont multiples et variés. Une coordination des différents acteurs concernés tant par la prévention, que par l'accès aux soins, l'insertion sociale et la citoyenneté (sanitaire, social, éducatif, logement, insertion professionnelle, judiciaire, culturel...) est nécessaire.

Pour ce faire, il existe une structure appelée Conseil Local Santé Mentale qui est une plate-forme de concertation et de coordination d'un territoire défini par ses acteurs, présidée par un élu local, co-animée par la psychiatrie publique, intégrant les usagers et les aidants. Il a pour objectif de définir et mettre en œuvre des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale des populations concernées.

Compte tenu des éléments de diagnostic cités précédemment pour les communes d'Echirolles et Pont de Claix, du partenariat ancien avec Echirolles sur le thème de la santé, de la dynamique locale autour de la santé mentale (Centre Hospitalier Alpes Isère, Département, associations...), la structuration des différents partenaires autour d'un CLSM Echirolles-Pont de Claix semble répondre aux besoins des professionnels d'articuler les pratiques pour une meilleure prise en charge des populations.

Le Conseil Local Santé Mentale Echirolles – Pont de Claix a pour but d'améliorer la prise en compte de la souffrance psychique et psychosociale dans la cité ainsi que l'accès aux soins et à la prévention, en engageant la diversité des acteurs locaux, y compris usagers, proches, et citoyens afin de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé mentale.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation du CLSM sont précisées dans la présente convention.

La coordination du CLSM sera assurée par le CCAS d'Échirolles à raison de 0,5 ETP. La participation financière du CCAS de Pont de Claix, pour le fonctionnement du CLSM, sera précisée par convention entre les CCAS des deux communes.

Madame l'Adjointe aux Solidarités propose :

De valider la convention de partenariat du CLSM entre les Villes d'Echirolles, de Pont de Claix, de leurs CCAS respectifs et le Centre Hospitalier Alpes Isère.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

**VU** le projet de convention de partenariat du CLSM entre les villes d'Echirolles, de Pont de Claix, de leurs CCAS respectifs et le Centre Hospitalier Alpes Isère,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°6 « Solidarités » en date du 18 mars 2019,

**DECIDE** d'approuver la convention de partenariat du CLSM entre les Villes d'Echirolles, de Pont de Claix, de leurs CCAS respectifs et le Centre Hospitalier Alpes Isère.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat du Conseil Local Santé Mentale entre les Villes d'Echirolles, de Pont de Claix, de leurs CCAS respectifs et le Centre Hospitalier Alpes Isère.

**Pas d'observation des Groupes Politiques**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour**

Rapporteur : M GRAND - Conseiller Municipal Délégué

**Mémoire et patrimoine**

**DELIBERATION N° 32** : Dénomination du terrain de foot situé dans le complexe sportif Louis Maisonnat en "terrain Grégory BAHARIZADEH"

Lors de la commission «Dénomination Mémoire et Patrimoine» du 12 février 2019, il a été mis à l'ordre du jour un travail de réflexion autour de la mémoire du jeune pontois Gregory BAHARIZADEH.

Il a été validé de dénommer le terrain de foot situé dans le complexe sportif de Louis Maisonnat, «TERRAIN GREGORY BAHARIZADEH ».

**GREGORY BAHARIZADEH** (1996 – 2015) Étudiant en éducation physique qui allait fêter ses 19 ans le 8 novembre, a été tué à coups de couteau par un adolescent de 15 ans à Echirolles le 5 novembre 2015.-

Gregory BAHARIZADEH était aussi un enfant de la commune de Pont-de-claix. Il a fréquenté ses écoles maternelles, primaires, le collège, le club de foot. Suite à une rencontre et des échanges avec sa famille, un travail de concertation et de réflexion a été mené afin de perpétuer la mémoire de Gregory BAHARIZADEH.

A travers cette proposition de dénomination, la Commission souhaite affirmer son souhait de lutter contre toute forme de violence.

D'ailleurs, un travail pourrait être réalisé avec sa famille, la commune d 'Échirolles et avec les équipes de football dans lesquelles Gregory a évolué, à savoir Pont-de-claix, Echirolles et Seyssinet pour accueillir ce projet et permettre ainsi de perpétuer la mémoire.

L'objectif serait d'organiser une rencontre sportive amicale sous forme de tournoi et de procéder à l'inauguration du terrain «TERRAIN GREGORY BAHARIZADEH » qui se fera le même jour après la rencontre sportive.

**VU** l'avis de la commission « Dénomination Mémoire et Patrimoine » du 12 février 2019

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** la dénomination suivante :

**«TERRAIN GREGORY BAHARIZADEH »** du terrain situé dans le complexe sportif Louis Maisonnat.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Observation des Groupes Politiques :**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DURAND (Groupe Front de Gauche, Communistes et citoyens)** qui précise que dans le prolongement de ce qui a été développé en amont, s'est déroulé il y a quelques semaines à Vizille, une initiative sur les questions de la non violence en présence de Jean-François BERNARDINI, chanteur du Groupe I MUVRINI et membre de l' association « Humanity fondation » qui travaille sur ces questions dans les collèges.

Il estime intéressant de réfléchir sur ces questions de non-violence.

Exemple : ces questions pourraient représenter une piste de travail pour le Collège Nelson Mandela auprès des classes de 5ème et de 4ème qui pourraient travailler avec cette association afin d'éviter que des problématiques ne conduisent périodiquement à des drames comme celui de Grégory et à engendrer la souffrance de familles entières.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour**

Rapporteur : M. FERRARI - Maire <b>Motion - Voeu du Conseil Municipal</b>
--

**DELIBERATION N° 33 :** Voeu adressé au Premier Ministre, à la Ministre du Travail et au Ministre de l'Action et des Comptes Publics pour le maintien d'un service public de proximité en droit du travail et de l'emploi, gratuit et accessible à tous dans la Métropole de Grenoble.

Notre commune de la Métropole de Grenoble a été alertée par l'intersyndicale de la Direccte de l'Isère et par 4 unions départementales de salariés (CGT, CFDT, FSU et Solidaires Isère) : nous sommes surpris d'apprendre que, depuis le 1er Octobre 2018, les services de la Direccte de l'Isère ne sont accessibles au public que 4h30 par jour, de 9h00 à 11h30 et de 14 à 16h.

Cette baisse drastique des plages d'ouverture aurait été décidée par la direction régionale de la Direccte pour un motif « d'harmonisation » des horaires entre les départements qui masque mal la réalité : la politique de régression des emplois publics menée depuis des années au ministère du Travail, notamment en emplois de catégorie C et B, ceux qui assurent l'accueil du public, auquel s'ajoute une volonté de « dématérialiser » les services rendus aux usagers.

Cela nous surprend car le public d'usagers fréquentant les locaux de la Direccte est constitué essentiellement de salariés habitant ou travaillant dans la Métropole, en difficulté dans leur emploi, en procédure de licenciement ou en litige sur une convention collective, un acquis social etc... qui ont besoin d'une réponse rapide et accessible localement dans le cadre d'un dialogue avec un agent disponible. Cette fonction est assumée surtout par le service des renseignements sur la législation du travail.

Or ce service n'est plus accessible physiquement que 2h30 par jour, 4 matinées par semaine (de 9h à 11h30 sauf le mardi matin<sup>1</sup>), et par téléphone 2 h par jour, de 14h à 16h00 sauf le mardi. Aujourd'hui il ne reste plus que 4 agents à Grenoble pour assurer ce service public contre 9 auparavant.

Depuis le 1er octobre 2018 l'accueil est engorgé, les files d'attente grandissent et le nombre d'usagers ne pouvant plus être reçus augmente, avec une montée des tensions.

Comment qualifier un service public pour les plus démunis aussi restreint ? Alors même que nos concitoyens font remonter fortement dans le cadre des échanges sur notre commune ou du « grand débat » national initié par le mouvement des Gilets Jaunes, le fort besoin de services publics de proximité !

Cette situation est inadmissible pour les salariés et usagers, mais aussi pour notre commune qui entend voir ses habitants bénéficier dans la Métropole d'un service public local de l'Etat à la hauteur de leurs besoins, gratuit et accessible.

**Notre commune vous demande donc, avec les secrétaires de 4 UD de syndicats de salariés en Isère, de prendre vite des mesures concrètes pour tenir compte des besoins des usagers du service public du travail et de l'emploi, permettant :**

- **Le retour à des horaires d'ouverture au public des services de la Direccte conformes aux besoins des usagers, d'au moins 6h par jour.**
- **Le maintien d'un accès au service public des renseignements sans rendez-vous, de qualité, gratuit, de proximité, avec accueil physique et rendu par des agents qualifiés en nombre suffisant, ce qui suppose de recréer 4 postes d'agents.**

**Pas d'observation des Groupes Politiques**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour**

## **DELIBERATION N° 34 : Voeu de soutien du Conseil Municipal sur la situation de l'entreprise SINTERTECH**

Le conseil municipal de Pont de Claix **a pris connaissance de l'annonce** d'un plan de redressement judiciaire de l'entreprise SINTERTECH pour six mois par le tribunal de commerce de Grenoble.

Il y a près d'une semaine, nous apprenions que l'entreprise SINTERTECH, dont l'activité a été reprise en 2013, rencontrait des difficultés financières de nature à mettre en danger les activités sur les sites de Veurey, Pont de Claix et Oloron-Sainte-Marie dans le Béarn.

Ces dernières années, l'Etat, les collectivités et les industriels concernés, ont mis en œuvre des investissements importants sur le site de la plate-forme chimique de Pont de Claix afin de veiller à la réduction du « risque à la source » pour les concitoyens tout en démontrant la volonté de sauvegarder les emplois industriels par une politique industrielle ambitieuse.

Aujourd'hui, face à ces annonces, ce sont près de 300 emplois qui sont très sérieusement menacés.

Nous devons plus que jamais **apporter notre soutien** à la mobilisation des salariés de SINTERTECH visant à dénoncer la situation financière dans laquelle se retrouve leur entreprise, après une reprise réalisée en 2013 et qui est même arrivée en 2017, à un point où elle est devenue profitable, selon les propos du PDG (cf. article Dauphiné Libéré du jeudi 28 mars).

La procédure de redressement judiciaire étant lancée, toutes les options et les solutions doivent être envisagées pour réussir une reprise d'activité en vue de la prochaine audience devant le tribunal de commerce prévue le 29 mai prochain.

Par-conséquent :

- Le conseil municipal de Pont de Claix, par ce vœu, **exprime** toute sa solidarité et tout son soutien aux salariés de SINTERTECH qui sont mobilisés pour défendre leurs emplois et leurs droits
- Le conseil municipal de Pont de Claix souhaite, par ce vœu, **exprimer** son inquiétude quant à la préservation d'emplois industriels sur l'ensemble des sites de SINTERTECH
- Le conseil municipal de Pont de Claix **interpelle** le ministre de l'économie et des finances afin que les pouvoirs publics participent pleinement à la sauvegarde de l'outil industriel et des emplois concernés, ainsi qu'à la recherche de solutions de reprise des activités de SINTERTECH.

### **Observation des Groupes Politiques :**

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame TORRES (Présidente du Groupe « Front de Gauche, Communistes et citoyens »)** qui souhaite amender des modifications à la présente délibération :

Elle souhaite remplacer : le conseil municipal « prend acte » de l'annonce – ***par le Conseil Municipal « a pris connaissance » de l'annonce.***

Idem remplacer : nous devons plus que jamais prendre acte de la mobilisation des salariés – par ***nous devons plus que jamais « apporter notre soutien » à la mobilisation des salariés.***

Elle souligne d'autres éléments qui posent des questions.

**Monsieur le Maire** lui précise que le Conseil Municipal n'est pas un lieu de ré-écriture de la délibération et que tout peut se faire oralement uniquement. Il précise qu'il s'agit ici dans les termes utilisés par cette délibération de retrouver un repreneur et donc d'une reprise de l'entreprise. Sans une reprise, l'entreprise va mourir et donc les salariés vont perdre leurs emplois. C'est la décision du tribunal de commerce

Nous interpellons ici, le Ministre de l'Economie et des Finances afin que les pouvoirs publics participent pleinement à la sauvegarde de l'entreprise. Nous mettons le Ministre devant ses responsabilités et donc de l'emploi industriel du pays.

Nous avons une Métropole qui a largement perdu des emplois industriels et donc nous sommes dans une logique de sauvegarde de nos emplois industriels sur le territoire.

La Ville a déjà apporté son soutien par le biais des Adjointes présents avec les salariés devant le Tribunal de Commerce. Avec le Maire de Veurey, nous allons recevoir les organisations syndicales pour montrer notre soutien et par ce vœu nous tenons à le réaffirmer.

**Monsieur DURAND** ajoute que nous sommes tous préoccupés par la situation du recul de l'emploi industriel dans le pays, malgré le travail des Collectivités sur le sujet. Nous nous apercevons que les stratégies industrielles malgré la volonté, les batailles qui sont menées par les Elus, par les Salariés atteignent un certain nombre de limites.

**Madame TORRES** souhaite faire passer le message suivant à savoir que les politiques qui sont menées actuellement ne sauvegardent pas l'emploi industriel et que cela risque de continuer.

SINTERTECH a une technologie de pointe, un savoir faire qui disparaît alors qu'il y a des moyens à la reprise par Monsieur Thierry MORIN, des moyens financiers, des possibilités de contrat avec le Groupe Renault par exemple.

Tout cela pour réaffirmer que des moyens existent pour sauvegarder cette entreprise et que ce n'est pas normal aujourd'hui de la retrouver en cessation de paiement inutilement parce que l'outil industriel existe et qu'il peut survivre. Dans le cas présent, ces emplois n'ont pas vocation à disparaître, c'est bien la gestion de l'entreprise qui est à remettre en question.

Pour conclure : **Monsieur le Maire** valide les 2 amendements proposés par Madame TORRES.

Ils figurent dans le texte de la délibération ci-dessus en jaune.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour**

#### **Relations avec les commerçants**

Rapporteur : M. BROCARD - Conseiller Municipal Délégué

**DELIBERATION N° 35** : Validation des propositions de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable (4<sup>e</sup> réunion) et autorisation donnée à Monsieur le Maire de verser les indemnités aux commerçants du Centre Ville

Lors du Conseil municipal du 12 octobre 2017, la Ville de Pont de Claix, dans le cadre de son projet urbain de requalification du centre-ville, a mis en place une commission d'indemnisation amiable (CIA) chargée d'évaluer les préjudices économiques subis par les commerçants situés sur la place du 8 mai 1945 et sur la place Salvador Allende.

Le principal objectif de cette commission est d'accompagner économiquement les commerçants durant les phases travaux. Pour garantir son impartialité, elle est présidée par un magistrat du Tribunal administratif. Monsieur le Conseiller municipal Délégué informe que la CIA s'est réunie le mardi 02 avril 2019, et qu'elle a examiné deux dossiers (coiffure David&Son et fleuriste Miss Fleurs).

Après avoir entendu les exposés des 2 commerçants et au regard des éléments apportés, la commission a estimé les préjudices subis comme suit :

- 18 884 € pour le salon David&Son
- 22 718 € pour le magasin Miss Fleurs

En application de l'article 3 du règlement de la Commission d'indemnisation qui prévoit de laisser à la charge du commerçant 15% du préjudice subi, M. le Conseiller propose à l'assemblée d'indemniser les commerçants selon les montants suivants :

- 16 051 € pour le salon David&Son
- 19 310 € pour le magasin Miss Fleurs

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu cet exposé,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 12 octobre 2017 portant la création de la commission d'indemnisation à l'amiable

**VU** le règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable

**Considérant** l'avis rendu par celle-ci le 02 avril 2019

**DECIDE** de valider les propositions de la commission à l'amiable et d'autoriser Monsieur le Maire à verser les indemnités comme suit :

- 16 051 € pour le salon David&Son
- 19 310 € pour le magasin Miss Fleurs

**DIT** que les sommes seront inscrites en décision modificative au budget au chapitre 67, après reprise sur provisions.

### **Pas d'observation des Groupes Politiques**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 30 voix pour**

- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (voir annexe) :** Pas d'observation.
- **POINT(S) DIVERS :**  
**Nouveaux rythmes scolaires :** Monsieur le Maire tient simplement à préciser sur ce sujet que l'éducation nationale a informé la Commune de son acceptation au retour de la semaine de quatre jours (au lieu de 4 jours et demi)
- **Obtention du label « Ville Active et Sportive » - retiré et reporté au prochain Conseil Municipal.**
- **QUESTION(S) ORALE(S) – Néant**

FIN DE L'ORDRE DU JOUR : l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 45.

&&&&&&



# DECISIONS DU MAIRE

## année 2018

Prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'article  
L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### TABLE CHRONOLOGIQUE

Thème	N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié	Séance du Conseil Municipal
Domaine et Patrimoine	117	11-janv.	<b>Convention d'occupation précaire pour un garage rue Parmentier à pont de Claix – GALTIER Patrice pour l'année 2019</b> Montant de la recette mensuelle : 60,00€	Préfecture le 31/01/2019 publication le 31/01/2019 notification le 31/01/2019	04/04
Domaine et Patrimoine	118	14-mars	<b>Convention d'occupation précaire pour un garage situé 20 rue de Chamrousse à Pont de Claix à Monsieur WOTHOR Jacques du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019</b> Montant de la recette mensuelle : 60,00 euros	Préfecture le 18/03/2019 publication le 18/03/2019 notification le 18/03/2019	04/04
Domaine et Patrimoine	119	11-janv.	<b>Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit – 12 avenue Charles de Gaulle à l'association Entr'Ailes pour l'année 2019</b>	Préfecture le 31/01/2019 publication le 31/01/2019 notification le 31/01/2019	04/04
Domaine et Patrimoine	120	16-janv.	<b>Convention d'occupation temporaire du domaine public à l'association Marianne – 14 rue Aristide Bergès pour l'année 2019</b>	Préfecture le 04/03/2019 publication le 04/03/2019 notification le 04/03/2019	04/04
Domaine et Patrimoine	121	11-janv.	<b>Convention d'occupation temporaire du domaine public – 2 cours Saint André avec la fondation MILENA GEORGES BOISSEL pour l'année 2019</b> Montant de la recette mensuelle : 100,00€	Préfecture le 31/01/2019 publication le 31/01/2019 notification le 31/01/2019	04/04
Domaine et Patrimoine	122	11-janv.	<b>Convention d'occupation temporaire du domaine public – 29 avenue du Maquis de l'Oisans avec l'association ADPA pour l'année 2019</b> Montant de la recette mensuelle : 1 021,50€	Préfecture le 31/01/2019 publication le 31/01/2019 notification le 31/01/2019	04/04
Domaine et Patrimoine	124	23-janv.	<b>Convention d'occupation précaire d'un logement mis à disposition par la société dauphinoise pour l'habitat « quartier Iles de Mars » pour héberger les artistes du 01 septembre 2018 au 01 septembre 2019</b>	Préfecture le 07/03/2019 publication le 07/03/2019 notification le 07/03/2019	04/04

# DECISIONS DU MAIRE

## Année 2019

Prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'article  
L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### TABLE CHRONOLOGIQUE

Thème	N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié	Séance du Conseil Municipal
Domaine et Patrimoine	6	23-janv.	<b>Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique Flottibulle à l'association ENSIMAG – Liste 1 – Les Immulistes</b> Montant de la recette : 2 035,47 euros	Préfecture le 08/02/2019 publication le 08/02/2019 notification le 08/02/2019	04/04
Finances	7	24-janv.	<b>Encaissement indemnités d'assurance</b> Montant de la recette : 57 508,72 euros	Préfecture le 08/02/2019 publication le 08/02/2019 notification service assurances	04/04
Commande publique	8	14-févr.	<b>Autorisation de lancer et signer le marché de maîtrise d'oeuvre : réhabilitation du CCAS et du Centre Social Irène Joliot Curie</b> Montant prévisionnel du marché : 100 000€ HT	Préfecture le 26/02/2019 publication le 26/02/2019 notification service marchés	04/04
Finances	9	1-févr.	<b>Encaissement indemnités d'assurance</b> Montant de la recette : 884,75 euros	Préfecture le 12/03/2019 publication le 12/03/2019 notification service assurance	04/04
Commande publique	10	4-févr.	<b>Autorisation de lancer et signer le marché de prestation de service pour la refonte du site internet de la Ville</b>	Préfecture le 08/02/2019 publication le 08/02/2019 notification service marchés	04/04
Domaine et Patrimoine	11	14-févr.	<b>Convention d'occupation à titre précaire et gratuit de locaux entre la commune et l'association FCG QUAD RUGBY pour l'organisation d'entraînement de QUAD RUGBY</b>	Préfecture le 26/02/2019 publication le 26/02/2019 notification par vie associative	04/04
Commande publique	14	11-févr.	<b>Avenant n°3 en plus-value</b> Marché de travaux de réaménagement des places du centre ville et de leurs abords – Lot n°1 – Terrassement, voiries et réseaux divers Montant de la plus-value : 25 890,34 €HT	Préfecture le 14/02/2019 publication le 14/02/2019 notification service marchés	04/04

Thème	N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié	Séance du Conseil Municipal
Commande publique	15	25-févr.	<b>Autorisation de lancer et signer le marché de travaux de rénovation du groupe scolaire Jean Moulin – Bâtiment 3 : restauration scolaire</b> Montant prévisionnel du marché : 517 280€HT	Préfecture le 07/03/2019 publication le 07/03/2019 notification service marchés	04/04
Domaine et Patrimoine	16	14-mars	<b>Avenant n°1 de la convention d'occupation précaire d'un logement situé 2 rue Firmin Robert à Pont de Claix avec Monsieur M'RAD Mourad – modification du montant de l'indemnité d'occupation</b>	Préfecture le 18/03/2019 publication le 18/03/2019 notification le 18/03/2019	04/04
Domaine et Patrimoine	18	14-mars	<b>Cession de matériel informatique pour l'Office Municipal des Sports de Pont de Claix</b>	Préfecture le 15/03/2019 publication le 15/03/2019 notification service informatique	04/04
Institution et Vie Politique Ester en justice	19	14-mars	<b>Constitution de partie civile et mission de représentation de la Commune – Affaire AROUA, TOURKI et X</b>	Préfecture le 15/03/2019 publication le 15/03/2019 notification service marchés	04/04
Commande publique	20	12-mars	<b>Avenant en plus et moins value - Marché de Travaux d'extension et rénovation Ecole Maternelle Villancourt - lot 2 Gros Œuvre - VRD</b>	Préfecture le 18/03/2019 publication le 18/03/2019 notification service marchés	04/04